

Le plan de reprise d'activité et les fiches opérationnelles enfin validés (CTM du 15 mai 2020)

La précédente réunion du CTM, informelle, le 13 mai, n'avait pas pu aboutir à la validation du « Plan d'organisation de l'activité au sein du MAA en phase de déconfinement », ainsi que des fiches opérationnelles pour la mise en œuvre des procédures en période de déconfinement (voir [notre article](#)). Les organisations syndicales avaient en effet estimé que les conditions d'une validation n'étaient pas réunies (points non encore arbitrés, absence de légitimité d'une instance non officielle).

Un CTM officiel a donc été convoqué le vendredi 15 mai à seule fin de valider ces documents, dont l'urgence devient criante. La CFDT y était représentée par Gisèle Bauland et Jacques Moinard.

Pour la CFDT, même si ces documents ne sont pas aboutis, il est désormais urgent de les valider et de les diffuser. Le temps n'est plus à critiquer l'étage du dessus et celui du dessous.

Ces documents sont très attendus. Ils sont indispensables aux structures et établissements qui, actuellement, utilisent des versions très provisoires et parfois anciennes, sans les nombreux amendements que l'administration a intégrés à la demande des organisations syndicales ; ils sont nécessaires pour que la reprise progressive se fasse dans les moins mauvaises conditions possibles et avec les meilleures garanties sanitaires.

Dans l'enseignement supérieur, le plan de la DGER de reprise d'activité des campus a été décliné dans les CHSCT. Les plans locaux sont pratiquement tous validés.

Dans l'enseignement technique, on ne peut pas dire que les organisations syndicales n'ont pas eu de nombreuses occasions, depuis 3 semaines, pour proposer leurs contributions, même si toutes n'ont pas été retenues — mais c'est le jeu du dialogue social.

Pour l'enseignement, une des principales inquiétudes de la CFDT concerne la préparation de la rentrée... Qui sera là pour la préparer ? Comment va-t-on la préparer et avec quelles consignes ? Quel sera le niveau du recrutement ? Combien aura-t-on d'élèves, de stagiaires, d'apprentis, d'étudiants ? Le plan de communication «

L'Aventure du vivant » va-t-il reprendre ?

La CFDT est très attachée à la désignation d'un référent Covid-19 en administration centrale et en services déconcentrés, comme cela a été acté pour les établissements d'enseignement. Elle demande également que soit mis en place un comité de suivi, dans le cadre du CHSCT-M et du CTM. Il permettrait de suivre les remontées d'informations concernant l'application des mesures durant cette période complexe qui va perdurer. Nous devons être en capacité de faire évoluer, d'adapter ces documents au fil de l'eau, de façon très réactive en cas de dysfonctionnement ou d'évolution de la situation sanitaire.

La CFDT réinsiste également sur la nécessité de prévoir rapidement la mise en place d'un groupe de travail « Retex », indispensable pour toute situation de crise, et particulièrement pour celle-ci, totalement inédite.

Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture, qui présidait cette séance, a souhaité rappeler les 5 principes qui ont guidé l'administration pour la construction de ces documents :

- la volonté de produire des documents permettant d'organiser la reprise de l'activité dans des conditions de respect strict de la santé des agents ;
- le souhait de fixer un cadre national pour les services pour ensuite les décliner localement avec le maximum de visibilité tout en tenant compte des contraintes locales et du contexte ;
- une grande humilité sur ces sujets complexes, méconnus, atypiques, avec le souci d'une large concertation au niveau national et local ;
- la conscience que ces documents sont provisoires et qu'ils devront évoluer dans le temps, avec des adaptations permanentes ;
- la volonté de réaliser, de façon régulière, le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures, pourquoi pas au travers d'un comité de suivi.

Pour Philippe Mérillon, ce suivi doit bien évidemment tenir compte des remontées des directions de centrale, des services déconcentrés et des établissements. Il faudra les analyser et adapter les documents en tant que de besoin en fonction de ces informations, des alertes, des nouvelles préconisations gouvernementales. Le CHSCT-M devra effectivement tenir un rôle central pour ce suivi.

Le secrétaire général adjoint souscrit totalement à ces demandes qui ont été formulées par plusieurs organisations syndicales.

Les textes, soumis au vote, ont recueilli 5 votes pour (la CFDT et l'Unsa), 2 abstentions et 8 votes contre.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, Inao, IFCE, Infoma, Irstea, CNPF

> Les documents validés ont été envoyés aux organisations syndicales et aux responsables de structure le soir même. En attendant leur mise en ligne sur l'intranet du ministère, prévue pour le lundi 18 mai 2020, **la CFDT vous en propose le téléchargement :**

- [Plan d'organisation de l'activité au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en phase de déconfinement](#)
- [Introduction générale aux fiches opérationnelles](#)
- [Fiche opérationnelle 1 - organisation du travail](#)
- [Fiche opérationnelle 2 - aménagement et utilisation des espaces collectifs et des équipements partagés](#)
- [Fiche opérationnelle 3 - hygiène des locaux](#)
- [Fiche opérationnelle 4 - bionettoyage systématique du poste de travail, des équipements communs et des véhicules de service](#)
- [Fiche opérationnelle 5 - déplacements domicile-travail et déplacements professionnels](#)
- [Fiche opérationnelle 6 - mesures de prévention et acteurs](#)
- [Fiche opérationnelle 7 - mémento à l'usage des agents : comportements à adopter au quotidien](#)
- [Fiche opérationnelle 8 - santé des agents : conduite à tenir](#)
- [Fiche opérationnelle 9 - position des agents](#)
- [Fiche opérationnelle 10 - accompagnement des agents](#)
- [Fiche opérationnelle 11 - restauration](#)
- [Fiche opérationnelle 12 - dialogue social et communication](#)
- [Préconisations pour l'accueil des exploitants en DDT et DAAF à des fins d'accompagnement à la télédéclaration](#)
- [Organisation de l'activité des DDI en phase de déconfinement](#)
- [Plan de réouverture des établissements dans l'enseignement technique agricole](#)

CTM informel Covid-19 : le plan de déconfinement au MAA bientôt finalisé ? (13 mai 2020)

Ce comité technique ministériel (CTM) informel et en visioconférence était essentiellement consacré aux modalités de mise en œuvre des mesures prises au MAA pour la période de déconfinement. Il était présidé par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Gisèle Bauland et Jacques Moinard.

En introduction, Philippe Mérillon rappelle que cette réunion doit permettre de valider le plan de reprise d'activité, rebaptisé « Plan d'organisation de l'activité au sein du MAA en phase de déconfinement », ainsi que les fiches opérationnelles pour la mise en œuvre des procédures en période de déconfinement.

Ces fiches opérationnelles ont déjà examinées le 11 mai par le [CHSCT-M](#), où elles ont fait l'objet de nombreuses remarques de la part des organisations syndicales. Ces remarques sont en cours d'intégration, mais n'ont pas encore pu être prises en compte dans les fiches présentées en séance.

Le secrétaire général propose de recueillir les commentaires sur le plan et les fiches au cours de ce CTM informel. Elles seront ensuite repropoées aux organisations syndicales dans leur version stabilisée, avant validation définitive.

Les organisations syndicales considèrent qu'il n'est pas possible de valider les documents aujourd'hui, d'une part parce que certains points ne sont pas arbitrés par le cabinet du ministre, principalement dans le domaine de l'enseignement agricole, et d'autre part parce que ce CTM est informel.

La CFDT souhaite remercier les services de l'administration qui ont préparé ces nombreux documents dans l'urgence, week-end compris.

De nombreuses propositions et remarques ont été faites par la CFDT dans les différentes instances consultées. Ces documents ne sont pas parfaits, mais une situation de crise impose souvent de choisir la moins mauvaise solution. Ces documents sont

indispensables aux structures et établissements pour que la reprise progressive se fasse dans les moins mauvaises conditions possibles et avec les meilleures garanties sanitaires.

La CFDT souhaite qu'un groupe de travail « Retex » soit réuni à brève échéance pour bien analyser le déploiement des mesures sur le terrain. Il est en effet indispensable de se mettre dans les meilleures conditions possibles pour réussir le déconfinement : bien suivre la mise en place des mesures, mesurer les dysfonctionnements et proposer des améliorations. De même que, sur proposition de la CFDT, la DGER a décidé de désigner un référent dans chaque établissement d'enseignement, la CFDT souhaite qu'un référent « Covid-19 » soit aussi nommé dans chaque structure du MAA, en administration centrale comme en services déconcentrés. Les opérateurs devraient également être incités à faire de même.

Ces groupes de travail « Retex » pourraient bénéficier de l'expertise du CGAAER sur des thèmes importants comme la continuité pédagogique, le télétravail...

La CFDT partage les inquiétudes des autres organisations syndicales pour ce qui concerne la rentrée 2020 et les recrutements dans les établissements d'enseignement, inquiétudes largement soulevées en CTEA et au CNEA.

La CFDT demande que le comité technique « formation continue » (Formco) soit reprogrammé, afin de faire le point sur les formations pendant la crise, le devenir des formations annulées et le redéploiement des moyens non utilisés.

La CFDT ne remet pas en question le fait que l'administration s'attache à ce que le déconfinement se passe dans les meilleures conditions pour tous, agents, usagers, apprenants. Elle ne fait pas de procès d'intention. Même si des imperfections subsistent dans les fiches opérationnelles (qui ont fait l'objet de nombreuses demandes d'amélioration), elle estime que leur niveau d'avancement permettra de les finaliser rapidement. Il est en effet urgent de diffuser ces fiches dans une version quasi-définitive, même si elles ont vocation à être révisées autant que de besoin, au fur et à mesure des nouvelles connaissances scientifiques ou des remontées du terrain.

Philippe Mérillon comprend que, pour obtenir un avis formel des organisations syndicales, il est important de leur donner une vision complète sur ces documents, qui prenne en compte l'ensemble de leurs remarques.

Il propose donc de réunir en urgence un CTM vendredi 15 mai et s'engage à envoyer les documents révisés dès le lendemain du présent CTM informel, de façon que les organisations syndicales puissent donner leur avis formel avant la diffusion des documents dans les différents services du MAA.

Ces fiches seront bien entendu réévaluées au fil de l'eau en tant que de besoin, notamment en CHSCT-M. Mais il y a une attente très forte des services pour disposer de ces documents de cadrage. Les arbitrages, s'ils sont rendus d'ici là, seront intégrés dans les documents qui seront soumis à validation du CTM du 15 mai ; à défaut, les points non arbitrés ne seront pas présentés (ou clairement indiqués comme points en attente d'arbitrage).

Philippe Mérillon confirme que les fiches ont déjà été diffusées aux services, en version très provisoire, ce qui leur a permis de commencer à réfléchir.

Il signale avoir envoyé aux organisations syndicales, parallèlement, le [plan pour les DDI diffusé par le ministère de l'Intérieur](#), avec la contribution du MAA pour les missions métiers.

Concernant la position des agents, il précise que l'[arbitrage a été rendu](#). Le dispositif en vigueur lors du confinement pour les personnes vulnérables et les parents en situation de garde d'enfants est reconduit à l'identique au moins jusqu'à la fin du mois de mai. Un parent avec contrainte de garde d'enfant (soit parce que l'école est fermée, soit parce qu'il ne souhaite pas le retour à l'école), restera en télétravail si ses missions sont télétravaillables, ou en ASA dans le cas contraire. Idem pour les personnes vulnérables, dont la liste a été actualisée.

Le cas des personnes qui vivent avec des personnes vulnérables (conjoint, parents...) n'est, lui, pas encore arbitré. Le MAA attend les informations de la DGAFP.

Le décret « forfait mobilité durable » vient de sortir. La CFDT demande si cette mesure va s'appliquer au MAA.

En l'absence de restauration collective, la mesure « mission » (forfait de 17,50 € pour tous les agents en présentiel) est prolongée jusqu'à fin mai, mais pour qui exactement ?

La CFDT fait état du problème de la reprise des contrôles, qui accentue les tensions dans le monde agricole en cette période de crise sanitaire. Il est important de donner des consignes pour éviter les tensions avec les exploitants. Cette problématique ne semble pas prise en compte à ce stade par le MAA et nécessite des recommandations de la part de l'administration, et notamment de la DGAL.

Enfin, la CFDT souhaite alerter l'administration sur les interprétations faites par certains directeurs de la notion de télétravail, qui ne permettrait pas de réaliser les missions de façon optimale. Cette position les incite à faire revenir beaucoup d'agents en présentiel, ce qui n'est pas souhaitable. Le plan doit bien insister sur le maintien du télétravail comme priorité, dès que le télétravail est possible.

Point sur le sujet de la restauration

Philippe Mérillon confirme que ce point va être précisé, notamment dans la FAQ. La DGAFP a confirmé que le dispositif de déclaration de mission pour un remboursement à 17,50 € pour le déjeuner est prolongé ; tous les agents exerçant leur activité en présentiel et ne disposant pas de possibilité de restauration collective en cette période de crise ont droit à ce forfait. Il n'y a pas de restriction selon la nature de la mission exercée. La procédure Chorus est normalement en place.

Point sur le dispositif mobilité durable

Philippe Mérillon indique que ce forfait sera bien intégré dans la fiche déplacement. Les modalités seront précisées dans une note de service du MAA qui devrait paraître dès la semaine prochaine.

Pour la CFDT, les 200 € maximum proposés pour ce forfait dans la fonction publique (contre 400 € dans le privé) ne sont pas assez incitatifs.

Point sur les contrôles

Loïc Evain (DGAL) précise que cette question des contrôles n'est pas propre à la DGAL, car elle concerne aussi les contrôles conditionnalités.

Pour le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), une instruction globale est en préparation et devrait être finalisée pour la fin de semaine. Elle concerne la poursuite des activités essentielles pendant la période de confinement et donnera des indications pour la reprise des autres activités.

Le maintien du télétravail est réaffirmé, notamment en Sivep et pour les contrôles à l'importation, pour lesquels les contrôles physiques ont été limités avec l'accord de la commission européenne. Elle autorise une flexibilité pour les inspections et contrôles jusqu'au 1^{er} juin, mais plusieurs états membres, dont la France, ont demandé la prolongation de ces modalités d'assouplissement jusqu'au 30 septembre.

Dans l'instruction en préparation, la DGAL va réviser la vingtaine d'instructions techniques publiées pour la période de confinement. Elles seront maintenues, adaptées ou abrogées pour cette période de déconfinement. La DGAL va fournir des instructions aux services déconcentrés (DD[CS]PP, DRAAF et DAAF) pour qu'ils puissent reprendre les contrôles des établissements avec 3 critères : priorités nationales, priorités européennes avec une analyse de risques au niveau local, prise en compte des effectifs disponibles dans chacune des structures.

Les services sont incités à reprendre les inspections en lien avec la saisonnalité des productions, la nécessité de prendre en compte les demandes des opérateurs pour commencer une activité, le traitement des demandes ou le renouvellement d'agrément, notamment. Il faut privilégier les contrôles documentaires et limiter les contrôles sur le terrain au strict nécessaire, avec si possible une préparation en télétravail.

En relation avec la DGPE et l'ASP, il faut accorder une attention particulière aux contrôles liés à la conditionnalité des aides. Même si une flexibilité est accordée par Commission européenne, un minimum de contrôles est nécessaire pour éviter le risque des apurements financiers.

Les plans de contrôle et les plans de surveillance sont actuellement suspendus. Il faut les remettre en œuvre des priorités tenant compte des contraintes européennes.

Concernant le Brexit, une attention particulière doit être maintenue, surtout si les Britanniques se refusent à envisager un délai supplémentaire (comme ils l'affichent actuellement) au-delà du 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place effective du Brexit !

Pour les métiers de l'inspection sanitaire, des recommandations sur la façon de se comporter avec les entreprises ou les agriculteurs dans ce contexte de crise sont en préparation.

Philippe Mérillon précise également qu'une fiche technique transversale, réalisée par la DGPE avec le SRH et les ISST, est en cours de rédaction ; elle porte sur les contrôles en prenant en compte les missions de l'ASP et de FranceAgriMer pour une meilleure cohérence.

Point sur les télédéclarations PAC

Stéphane Landais (DGPE) fait le point de la situation au 12 mai.

200 129 dossiers ont été télédéclarés, ce qui représente 57 % des dossiers attendus, en hausse forte avec 12 à 15 000 dossiers par jour. C'est plutôt satisfaisant, même si la vigilance doit être maintenue pour éviter les avances de trésorerie (ATR).

Les DDT ont sensibilisé activement les exploitants à la télédéclaration via des communiqués de presse, voire des SMS. On s'attend à un nombre important de dossiers au cours des prochains jours.

Des outils dédiés à l'accompagnement dans les SEA, comme l'outil Webex déployé maintenant dans tous les SEA, ont été mis en place.

Un accueil pour les agriculteurs traditionnellement accompagnés par les DDT, essentiellement les personnes fragiles dans certaines zones qui n'ont pas de moyen de communication, a aussi été mis en place (30 000 exploitants au maximum concernés).

L'ASP travaille à un protocole de reprise des contrôles sur place en lien avec les déclarations PAC. Un certain nombre d'obligations doivent être respectées. Deux priorités ont été définies : les contrôles MAEC 2019 et les contrôles animaux au regard des exigences en matière de détention obligatoire. Ce protocole doit être finalisé fin mai.

Point sur le télétravail

Pour Philippe Mérillon, le plan réaffirme bien que la position prioritaire des agents doit être le télétravail.

CHSCT-M : 12 fiches pour le déconfinement (11 mai 2020)

[Article mis à jour le 13 mai 2020 à 14 h.]

Dans le cadre du déconfinement, période qui interroge fortement tous les agents du ministère de l'Agriculture, le CHSCT ministériel a été reconvoqué ce lundi 11 mai en visioconférence. Il était présidé par Patrick Soler, inspecteur général de l'agriculture. La CFDT était représentée par Martine Girard, Stéphanie Clarenc et Jean-François Le Clanche.

En préalable, le président du CHSCT-M rappelle que la santé et la sécurité des agents sont prioritaires. De cette priorité découlent toutes les modalités élaborées par le plan de reprise d'activité (PRA), qui sera étudié en groupe de travail CTM, et les fiches opérationnelles, qui sont

soumises à l'avis du présent CHSCT-M. Ces fiches opérationnelles ont pour vocation d'être transmises aux structures pour être mises en œuvre et garantir la santé et la sécurité des agents à chaque étape du déconfinement.

En amont de sa propre [déclaration liminaire](#), la CFDT indique qu'elle rejoint, au sujet de l'organisation de ce CHSCT-M, les revendications des autres syndicats : arrivée tardive des documents qui n'en permet pas l'analyse approfondie, modalités de consultation du CHSCT-M qui ne permettent pas de prendre compte les propositions des organisations syndicales...

Suite aux déclarations liminaires, l'administration exprime son souhait d'accorder toute sa légitimité au CHSCT-M pour traiter les sujets importants ; elle indique que la mise à jour du DUERP et la communication des documents en lien avec le déconfinement sont prioritaires.

Globalement, la CFDT regrette que les propositions faites dans les précédentes éditions du CHSCT-M « spécial Covid-19 » n'aient pas été mieux prises en compte pour l'élaboration des mesures de déconfinement.

Douze fiches ont été présentées, portant sur les mesures barrières (fiches 6 et 7), l'organisation du travail (fiches 1 et 9), les espaces collectifs et les équipements partagés (fiche 2), le nettoyage, la désinfection et le bionettoyage (fiches 3 et 4), les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels (fiche 5), la vie de la structure (fiche 10 : accompagnement des agents ; fiche 12 : dialogue social ; fiche 11 : cantine), les cas de suspicion de Covid-19 (fiche 8).

N.B. Ces fiches, soumises à l'avis du CHSCT-M, constituent des documents de travail provisoires qui n'ont pas vocation à être rendus publics en l'état. Il nous est donc impossible de les publier dans le cadre de cet article. Leur version définitive devrait être validée en CTM le mercredi 13 mai.

Mesures barrières (fiche 6 et 7)

Les mesures barrières restent le premier moyen de se protéger du virus. Un kit d'information à destination des agents est proposé. En cas de travail présentiel, ces mesures barrières doivent être appliquées de façon stricte. Le télétravail, qui permet d'éviter les contacts physiques entre agents, constitue la meilleure mesure de protection.

Les masques ne remplacent pas les mesures barrières. Ils peuvent être utilisés lorsque la distanciation ne peut pas être maintenue ou assurée, mais ils ne permettent pas une véritable protection des agents, au contraire des mesures barrières. Ils permettent seulement de réduire le niveau d'exposition, à condition d'être portés correctement. La formation et l'information sont stratégiques pour une bonne utilisation des masques ; cependant, le processus pour mettre, enlever et jeter les masques est encore à définir.

Dans ce contexte, il est préférable d'envisager des barrières physiques lorsque la distanciation ne peut être maintenue : plaque de Plexiglas pour l'accueil (ou dans les voitures lorsqu'il y a deux passagers).

Au ministère de l'Agriculture, des masques seront mis à disposition des agents, à raison de deux par jour et par personne.

Organisation du travail (fiche 1 et 9)

Le télétravail doit rester une priorité pendant la période de déconfinement. Un équilibre entre télétravail et travail en présentiel est à trouver, avec l'objectif d'accroître progressivement le travail en présentiel. Le dispositif des ASA se poursuivra jusqu'au 31 mai.

La CFDT souhaite rappeler que le télétravail est à privilégier pendant les 3 semaines à venir, même s'il n'est pas toujours optimal par rapport au travail en présentiel et ce, afin de garantir la santé et la sécurité des agents.

Il reste à clarifier les ASA pour les personnes qui vivent avec des personnes vulnérables (ou avec des enfants vulnérables qui ne pourront pas reprendre le chemin de l'école). L'administration précise que la décision reste à arbitrer en interministériel. Le dispositif d'ASA pour la garde d'enfants est poursuivi jusqu'au 31 mai ; sa prolongation éventuelle au-delà de cette date n'est pas encore connue.

La CFDT alerte sur le problème de la garde des enfants de moins de 16 ans. L'ouverture des écoles ne signifie pas que les enfants vont retourner à l'école tous les jours. D'après les premiers éléments, si les parents choisissent de garder leurs enfants et de ne pas les remettre à l'école, le dispositif d'ASA ne s'appliquera pas. Toutefois, il reste à préciser les modalités de présentiel des parents en fonction des amplitudes horaires pendant lesquelles les enfants sont pris en charge par l'école. La CFDT restera vigilante pendant

toute cette période afin qu'une solution soit trouvée.

La CFDT demande à l'administration d'étudier la possibilité de rembourser les frais d'impression, en plus des forfaits téléphoniques, pendant cette période de télétravail.

L'administration va revoir la rédaction de la fiche pour mettre en avant le maintien du télétravail, afin que cette période de déconfinement ne se traduise pas par un retour massif en présentiel des agents dans les structures. Par contre les consignes doivent laisser une marge d'appréciation afin de prendre en compte l'ensemble des situations qui peuvent se présenter.

Espaces collectifs et équipements partagés (fiche 2)

L'objectif est de décrire les modalités permettant de maîtriser les points de regroupement, qui représentent un risque important, et permettre le respect des gestes barrières.

Les points de vigilance sont principalement les flux de circulation (entrée, couloirs, zone de badgeage, salles de convivialité...). Selon les possibilités des bâtiments, des sens de circulation peuvent être imposés. Des focus sont faits sur certains espaces comme les zones d'accueil du public, les bureaux et les salles de réunion.

La CFDT insiste sur l'échange des documents qui représente un risque important. Cela concerne les documents échangés avec le public comme les documents échangés entre agents, par exemple la récupération des pièces d'identité par les agents d'accueil, la circulation des parapheurs...

L'aménagement des salles d'accueil du public, notamment pour les SEA, a également toute son importance, afin de maintenir la distanciation. Une [fiche spécifique pour l'accueil des agriculteurs dans les SEA](#) est disponible.

L'utilisation des sanitaires, qui restent des endroits exigus où les mesures barrières sont difficilement applicables, doit constituer un point de vigilance.

Tous ces points mériteraient d'être précisés dans la fiche.

Nettoyage, désinfection et bionettoyage (fiche 3 et 4)

Le nettoyage et la désinfection constituent un moyen de lutte complémentaire aux mesures barrières. Un mode opératoire sur la désinfection avec des processus précis est à mettre en place.

La CFDT demande des précisions sur les modalités de nettoyage. Sur ces modes opératoires, l'information et la formation des agents chargés de leur mise en œuvre est à développer et doit constituer une priorité.

Déplacements domicile-travail, déplacements professionnels (fiche 5)

Les moyens de déplacement individuels sont à privilégier (vélo, trottinette électrique, voiture...). Les possibilités d'horaires décalés sont de mise pour limiter les flux, que ce soit à l'arrivée ou au départ du site et pendant le trajet domicile-travail. Les déplacements professionnels non indispensables sont à éviter.

L'entretien et les modalités d'utilisation des véhicules de service sont également précisés dans cette fiche avec des préconisations.

Le CFDT demande que cette fiche intègre des consignes pour faire le plein d'essence, incluant notamment la décontamination des mains après utilisation de la pompe.

Vie de la structure : accompagnement des agents (fiche 10) , dialogue social (fiche 12), cantine (fiche 11)

Les fiches prévoient un certain nombre de dispositifs et de recommandations afin de faciliter la vie des agents dans les structures.

Dans cette nouvelle vie de la structure, les acteurs de la santé et de la sécurité au travail auront un rôle plus important que jamais dans la sensibilisation aux mesures de prévention, dans l'information et la formation des agents.

La CFDT propose qu'un référent « crise exceptionnelle » soit nommé dans chaque structure. Sa mission sera de faire le lien entre les acteurs et de capitaliser tout ce qui a pu être mis en place depuis début de la crise, en vue d'organiser des groupes de travail Retex. Il serait invité aux CHSCT et aux instances en lien avec la gestion de la crise.

Cas de suspicion Covid-19 (fiche 8)

Les consignes à appliquer en cas de suspicion d'agents contaminés par le Covid-19 font l'objet de

cette fiche, qui fait appel aux acteurs de la santé et de la sécurité au travail : SST, assistants de prévention, infirmières. La formation de ces acteurs est en cours.

Alerte CFDT : point de vigilance spécial sur les inspections en période de déconfinement

Avec le déconfinement, la réalisation des inspections (SSA, intrants, contrôles sur place...) redevient possible. La CFDT s'inquiète du contexte difficile (crise du monde agricole, manque de main-d'œuvre...) qui instaure un climat peu propice à la conduite d'inspections dans un cadre serein.

La CFDT signale que des tensions ont déjà été rencontrées sur le terrain dans la réalisation de ces inspections. Ainsi, des contrôleurs n'ont pas pu examiner l'ensemble des points d'inspection car l'administré ne voulait pas être contrôlé sur ces points en l'absence des gendarmes. La CFDT souhaite que, dans ce contexte de crise, les modalités d'inspection soient réexaminées afin de limiter au maximum les situations conflictuelles. Elle demande également qu'une fiche spécifique « inspections », similaire à celles concernant les [abattoirs](#) et les [SEA](#), soit élaborée.

La CFDT en appelle à une réponse forte du ministère, et plus particulièrement de la DGAL, sur ce point qui doit être maîtrisé afin de garantir la santé et la sécurité des agents qui se rendent en inspection.

N'hésitez pas à [nous contacter](#) si vous rencontrez des situations à risques ou constatez des dysfonctionnements par rapport à l'ensemble de ces dispositions.

[CHSCT des DDI spécial Covid-19 \(6 mai 2020\)](#)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le CHSCT des DDI, présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF, s'est réuni pour la 4^e fois sur le

thème unique du Covid-19, notamment pour préparer la sortie progressive du confinement, au sein des DDI, à compter du 11 mai 2020. Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère et des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP).

La CFDT était représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

Serge Duval est bien conscient que les CHSCT locaux se tiennent actuellement, la DMAT ayant donné la consigne qu'ils se déroulent obligatoirement avant le 11 mai. Cela montre qu'un dialogue social nourri est installé dans la majorité des DDI. Cependant il reste quelques structures pour lesquelles ces CHSCT sont les premiers depuis le début du confinement.

Le directeur de la DSAF rappelle que le télétravail des agents doit être privilégié pour toutes les missions télétravaillables, au minimum pour les trois prochaines semaines. Cette situation pourra être prolongée plusieurs mois. Cette disposition a déjà été rappelée à plusieurs reprises aux directeurs des DDI. Il insiste sur le fait que chaque chef de service devra informer ses agents de leur position administrative, depuis le confinement et à partir du 11 mai. Il confirme que le retour en présentiel se fera de manière progressive, en fonction des prescriptions gouvernementales, entre le 11 mai et début juin, afin de coller au plus près de l'évolution sanitaire. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des agents n'auront pas à être présents physiquement sur site lors du déconfinement.

Concernant la **demande de reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle** formulée par les organisations syndicales, la DGAFP n'a pas rendu sa décision.

Alain Espinasse précise que l'instruction émanant du ministère de l'Intérieur, qui a pour but de tracer les lignes directrices du déconfinement, ne doit pas porter sur les procédures de congés ou la prise en charge des repas, qui seront des sujets spécifiques traités ultérieurement. Un projet de fiche-doctrine relative à l'utilisation des masques sera annexée à l'instruction.

Les amendements des différentes organisations syndicales versés au projet d'instruction sont étudiés durant l'instance.

La situation des parents d'enfants vulnérables ne pouvant pas reprendre le chemin de l'école renvoie au cas des agents ayant une personne vulnérable à charge. En l'attente d'instructions de la part de la DGAFP, il est demandé que les chefs de services fassent preuve de bienveillance et que les agents soient maintenus en télétravail, autant que faire se peut.

Alain Espinasse précise qu'à compter du 11 mai, le retour en présentiel devra principalement servir à préparer l'espace de travail plutôt qu'à la reprise d'activité. L'accueil du public devra se préparer avant toute mise en place effective, dans le courant de la semaine du 11 mai.

Position administrative des agents :

- pour ceux dont les enfants ne sont pas accueillis à l'école, maintien de la position ASA garde d'enfants avec transmission au minimum d'une déclaration sur l'honneur que l'école ne peut pas accueillir l'enfant ;
- pour ceux dont les enfants peuvent être accueillis à l'école, mais ne souhaitent pas qu'ils s'y rendent, maintien de la position ASA garde d'enfants jusqu'au 1^{er} juin, puis congés enfants malades ou congés annuels au-delà de cette date ;
- pour les agents vulnérables qui souhaiteraient revenir en présentiel, une demande écrite de reprise d'activité devra être envoyée par l'agent à destination de son chef de service, accompagnée d'un certificat du médecin de prévention — ou, à défaut, du médecin traitant — certifiant la possibilité de reprendre son activité professionnelle en présentiel.

Pour la CFDT, cette disposition vise clairement à dégager l'encadrement de toute responsabilité pour la reprise sur site de ces agents dits vulnérables, en cas de contamination au Covid-19 ou autres problèmes de santé. La CFDT alerte donc ces agents sur la pleine responsabilité de leur demande.

Alain Espinasse rappelle la mise à disposition des outils informatiques et du VPN Noémie dès le mois de juin, qui devraient permettre de fournir les outils informatiques « nomades » aux télétravailleurs qui n'en disposent pas encore. En interministériel, il a été décidé de ne pas inclure à la présente instruction un pourcentage maximum d'agents présents sur site afin de ne pas imposer de contraintes supplémentaires qui pourraient pénaliser les agents qui souhaiteraient revenir sur site.

Alain Espinasse et Serge Duval ont précisé qu'afin de lisser la présence des agents sur site, les amplitudes horaires pourront être étendues, après modification du règlement intérieur local qui sera validé au comité technique local. Cependant, en aucun cas, l'amplitude horaire ne pourra être étendue aux week-ends.

Serge Duval rappelle que les sociétés de nettoyage intervenant sur site sont tenues d'avoir un plan de prévention à jour ; la protection de leur personnel est de leur ressort. Cependant le directeur de la structure doit s'assurer de la mise à jour de ce plan de prévention propre à l'entreprise. Lors du déconfinement, le port du masque ne sera obligatoire pour tous que dans les transports en commun. Donc tous les usagers non masqués devront être accueillis. Toutes les interrogations concernant

l'aménagement des locaux relèvent des directeurs, avec le soutien du réseau des ISST et des agents de prévention sur site. Le gouvernement a défini qu'il fallait prévoir une jauge de 4m² par agent pour être dans de bonnes conditions de reprise. Du matériel de nettoyage désinfectant sera fourni aux agents pour leurs outils, informatiques ou autres, et pour les véhicules de service. Enfin, concernant la restauration collective, un dialogue étroit devra être mis en place entre les administrations et le restaurateur afin d'aménager au mieux l'espace, en respectant les mesures barrières et la distanciation sociale. L'arrêté de prise en charge des frais de restauration devra être revu si les restaurants inter-administratifs (RIA) restent fermés à la reprise des agents en présentiel, hors PCA.

Pour la CFDT, le matériel de nettoyage des outils individuels et informatiques doit être à disposition des agents, quels que soient la période et le contexte. Les agents des sociétés de ménage ne doivent, en aucun cas, prendre la responsabilité d'éventuelles détériorations de ces matériels informatiques.

Alain Espinasse précise que les masques qui seront à la disposition des agents des DDI seront soit des masques jetables, soit des masques chirurgicaux, livrés via la chaîne logistique du ministère de l'Intérieur. D'autres lots de masques, en provenance de Santé Publique France, sont en cours d'acheminement, tandis que des masques « grand public » en tissu sont en commande. Ces derniers seront donnés à l'agent. La fiche d'utilisation des masques est annexée à l'instruction qui sera communiquée dans chaque DDI.

Les masques seront distribués aux agents suivants, par ordre de priorité :

- ceux dont les conditions de travail nécessitent un contact avec les usagers ;
- les contrôleurs en extérieur dans des espaces ne permettant pas le strict respect des mesures de distanciation minimales ;
- les agents en abattoir ;
- les agents qui partagent leur bureau avec un ou plusieurs collègues sans possibilité d'installer une paroi en Plexiglas (ou sans possibilité de réorganiser les bureaux) ;

L'usage du masque ne doit pas empêcher l'application des gestes barrières, tels que le lavage très régulier des mains et le respect de la distanciation sociale. Enfin, un rappel de l'usage desdits masques sera également fait auprès de l'ensemble des agents. Les déchets potentiellement souillés devront être jetés dans une poubelle dédiée et laissés en réserve pendant 24 h avant manipulation. En tout état de cause, il n'est pas envisageable de refuser l'accès des locaux à des usagers ne portant pas de masque.

Pour la CFDT, cette disposition vise à faire des différenciations entre agents et à ne pas équiper l'ensemble du personnel des DDI en masque.

Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du MAA, fait un point sur la situation dans les abattoirs. Les agents sont restés mobilisés depuis le premier jour du confinement. Il précise que la réserve d'agents, venant renforcer les équipes dans les abattoirs, a été mobilisée à hauteur de 20% maximum. Le respect des gestes barrières sur les chaînes est problématique. Cela nécessite de trouver des solutions avec les entreprises pour adapter les conditions de travail au respect des gestes barrières. L'usage de masques et/ou de visières permet de protéger les agents aux postes où la distanciation ne peut être respectée. Le ministère est intervenu aux côtés des directeurs auprès de tous les abatteurs où la protection des agents n'était pas respectée. Il reste encore des problèmes avec quelques abattoirs. La problématique actuelle dans la phase de déconfinement sera l'augmentation des productions des abattoirs. Durant cette période, les gestes barrières et les équipements de protection devront absolument être maintenus avec des équipes qui ne sont pas au complet et fatiguées.

Mme Oudot précise que les agents CCRF étant amenés à intervenir sur des contrôles en extérieur et au contact du public sont bien évidemment comptés dans ceux qui peuvent bénéficier des masques à destination des agents en DDI. L'inquiétude sur les postures à adopter lors de la reprise des contrôles est bien identifiée par l'administration centrale, et un équilibre doit être trouvé entre protection des consommateurs et protection des agents. Cela passe par un recadrage et un reciblage des contrôles à venir. De nouvelles habilitations sont à venir pour permettre de sécuriser les missions et les agents dans l'exercice de la réalisation de leurs enquêtes. Les sanctions apportées devront être adaptées à la situation exceptionnelle rencontrée par les entreprises, principalement axées sur des suites pédagogiques. Le contrôle du respect des gestes barrières est un point actuellement en réflexion par l'administration centrale de la DGCCRF.

Concernant la reprise pour les examens du permis de conduire par les IPCSR, Alain Espinasse indique qu'un document est en cours de rédaction entre la direction de la sécurité routière, les représentants des inspecteurs du permis et les représentants des auto-écoles. Cette instruction devrait sortir rapidement. Cependant les examens ne devraient pas reprendre le 11 mai.

En conclusion, Alain Espinasse signale que le document final sera enrichi des échanges ayant eu lieu au cours de ce CHSCT, et qu'il sera communiqué le plus tôt possible, pour permettre aux préfets et aux directeurs de poursuivre leurs travaux et d'être opérationnels à partir de lundi.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence.

N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Le prochain CHSCT des DDI se tiendra le 20 mai, après la reprise d'activité annoncée au 11 mai 2020.

Documents présentés lors de cette instance :

- [Guide des bonnes pratiques de l'utilisation des locaux](#) (ministère de l'Intérieur, avril 2020, 20 p.)
- [Instruction relative à l'organisation de l'activité des DDI en phase de déconfinement](#) (ministère de l'Intérieur, 6 mai 2020)

Comité technique d'administration centrale **(7 mai 2020)**

Le comité technique d'administration centrale (CT-AC) réuni le 7 mai 2020 en visioconférence a été intégralement consacré aux modalités de déconfinement.

En préambule, l'engagement des agents pendant la période de confinement a été salué, les missions essentielles ayant été maintenues : logistique, communication, expertise juridique, dialogue social, informatique, appui aux filières (DGPE, DGAL), continuité pédagogique (DGER)...

Un projet de plan de déconfinement sera présenté au CHSCT-M le lundi 11 mai 2020. La reprise d'activité en présentiel sera progressive tout au long du mois de mai avec un taux de présence variant de 3 à 20 % selon les directions et les semaines.

Le plan de déconfinement qui sera présenté repose sur une double contrainte : sanitaire d'une part, économique et sociale d'autre part.

Le « retour en présentiel » sera progressif et, dans un premier temps, réservé à certaines missions. Différents critères seront pris en compte pour le retour en présentiel des agents, à savoir : le niveau d'encadrement, les missions non télétravaillables, les possibilités d'équipement des agents qui ont des missions télétravaillables et non équipés à ce stade, la garde des enfants âgés de moins de 16 ans, les transports et leur saturation. À ce sujet, la mise en œuvre d'horaires décalés redevient possible afin d'éviter de prendre les transports au moment où ils sont le plus empruntés.

L'organisation des missions relève des chefs de service : a priori pas de règle pour l'ensemble de l'administration centrale. Le principe retenu est : pas de retour d'agents sans présence de cadres ! Chaque direction a tenu — ou va tenir — un comité technique spécial pour organiser le retour progressif en présentiel en fonction de la nature des missions, de l'aménagement des locaux, des problèmes de transport...

Les mesures objectives qui vont être mises en place pour toute l'administration centrale sont présentées. Elles seront détaillées dans des fiches opérationnelles qui seront soumises au CHSCT-M du lundi 11 mai 2020. Elles concernent le nettoyage et l'aménagement des locaux, la restauration collective (Auri) sous forme de portage de repas sur les différents sites, l'approvisionnement en produits d'hygiène (masques, gel hydro-alcoolique, etc.), l'adaptation des horaires (6h-22h à Varenne et Barbet-de-Jouy, 7h-22h pour les autres sites), le parking voitures (communication sur le nombre de places), le parking vélos (racks supplémentaires), la ventilation (coupée), les fontaines à eau à commande manuelle (arrêtées), la gestion des déchets (poubelles équipées de sacs poubelle, conteneurs pour déchets alimentaires...).

N.B. : des masques seront mis à disposition via les MAG et seront distribués en fonction des besoins (deux masques par personne et par journée). Il est à souligner que le port du masque ne sera pas obligatoire au travail et qu'il n'est en aucun cas substituable aux « mesures barrières ».

N'hésitez pas à [nous contacter](#).

[CHSCT d'administration centrale spécial](#)

Covid-19 (28 avril 2020)

Le CHSCT d'administration centrale s'est réuni le mardi 28 avril 2020, avec un ordre du jour unique, dédié aux impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Cette instance en visioconférence était présidée par Jean-Pascal Fayolle, chef du SRH, accompagné de Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales. La CFDT était représentée par Rachid Benlafquih, Agnès Desoindre et Stéphanie Clarenc.

Suite à l'annonce gouvernementale du confinement, le ministère de l'Agriculture a décliné le confinement pour l'ensemble de ses agents selon les principes suivants :

- télétravail pour les missions télétravaillables ;
- présentiel pour les missions essentielles du plan de continuité d'activité (PCA), très limité avec le respect des mesures barrières ;
- intégration de la garde d'enfants de moins de 16 ans et de la continuité pédagogique dans la charge de travail des agents concernés ;
- suivi particulier des personnes vulnérables ;
- maintien d'un contact régulier avec les agents ;
- report de tous les déplacements non essentiels (réunions...) ou maintien des non-reportables avec mise en place des mesures barrières.

Quelques chiffres : en administration centrale, sur 1931 agents, 1559 sont en télétravail, 238 en ASA, 37 en présentiel et 54 en congé maladie (il est à noter que ce dernier chiffre est stable par rapport à l'année dernière). C'est donc plus de 80% des agents qui sont en télétravail, et moins de 2% en présentiel.

Les agents en ASA

Les agents d'administration centrale sont en ASA dans les cas suivants : les missions ne sont pas télétravaillables ; les missions sont télétravaillables mais l'agent n'est pas équipé du matériel informatique lui permettant de télétravailler ; la garde d'enfant ne permet pas le télétravail.

Le SRH précise que les agents placés en ASA qui ont gardé leurs enfants et qui ont télétravaillé doivent être considérés comme étant en télétravail à 100 %. De plus, dès lors qu'un agent est en télétravail et garde des enfants, le niveau d'exigence doit être revu à la baisse et adapté à sa capacité de travail au regard de sa situation personnelle. Il a été également rappelé que le

télétravail n'équivaut pas être disponible à 100 % ; une souplesse doit être conservée pour l'organisation des journées de travail, avec la possibilité de télétravailler en horaires décalés. Ce n'est que dans le cas où l'agent garde ses enfants et ne réalise pas de missions en télétravail qu'il est placé en ASA. Le SRH refuse donc de « tronçonner » les journées (une partie en ASA, une autre en télétravail).

De même, dès lors qu'un agent réalise des missions pour lesquelles il est sollicité par la hiérarchie, il est considéré comme étant en télétravail même s'il utilise ses ressources informatiques propres.

À la demande de la CFDT, le SRH précise qu'il ne dispose pas de la répartition des ASA selon les différents motifs. Les agents placés en ASA suite à un défaut d'équipements informatiques se verront impactés par la circulaire des congés avec le retrait de 10 jours de RTT sur la période du 16 mars au 11 mai et n'auront pas cotisé les jours de RTT sur cette période.

La CFDT regrette fortement cette décision du SRH. Elle pénalise lourdement des agents qui se retrouvent isolés de la communauté de travail, sans mission en cette période difficile, et à qui on retire un nombre important de jours de RTT. Cette situation est totalement indépendante de leur volonté puisque, s'ils avaient eu le matériel informatique adéquat, ils auraient travaillé. La CFDT demande au SRH de revoir cette position.

Au-delà du 11 mai, ces agents qui n'ont pas de matériel informatique ou qui ont des missions non télétravaillables pourront retourner travailler en présentiel.

Pour les personnes qui ne pourront pas reprendre le travail à cette date (garde d'enfant, personnes vulnérables), le SRH n'a pas eu à ce stade la confirmation de la poursuite du dispositif des ASA.

Cas des personnes vulnérables

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a donné une définition scientifique de la notion de « personne vulnérable » avec une [liste complète des cas](#).

Les modalités pour se déclarer personne vulnérable seront communiquées d'ici le 11 mai. Il faut privilégier le télétravail pour ces personnes. En cas d'impossibilité de télétravail, elles seront placées en ASA si le dispositif perdure, à défaut en congé maladie. La reconnaissance du statut de personne vulnérable peut nécessiter d'obtenir des documents du médecin traitant, voire de la médecine de prévention (cette dernière piste est à confirmer).

Le télétravail est la première mesure de protection

Dans le cadre de la mise en place du télétravail, l'accent est mis sur le rôle de la hiérarchie qui doit garder le lien avec ses agents et le collectif de travail. À cet effet, des documents ont été diffusés par l'administration centrale :

- « Gardons le fil », lettre hebdomadaire envoyée par courriel à chaque agent ;
- la [FAQ RH](#), disponible sur l'intranet [*accès réservé, nécessite une authentification*] ;
- le [Guide du management en situation exceptionnelle](#), publié par le conseil régional Grand-Est ;
- le document de l'[Anact](#) sur le télétravail et les modalités à mettre en place.

Parallèlement, des fiches de bonnes pratiques de télétravail sont disponibles sur le [site intranet du MAA](#) dans la partie réservée à la santé et sécurité au travail [*accès réservé, nécessite une authentification*]. Il est également rappelé de prévoir une organisation de la journée avec des pauses régulières et des objectifs raisonnables afin d'éviter un travail exacerbé. La charte des temps est difficilement applicable car il s'agit de laisser la souplesse nécessaire au regard de la situation personnelle de chacun..

Le suivi des personnes vulnérables et des personnels RQTH est une priorité.

Sur le plan du matériel informatique, depuis le début du confinement, 200 machines ont été configurées pour le télétravail. La plupart des agents disposent d'ordinateurs portables ou de mini unités centrales. Les agents ne disposant pas d'ordinateur portable ont eu la possibilité de récupérer leur ordinateur de bureau (unité centrale et écran).

Du fait d'un retard de réception, des commandes de matériel ont été livrées pendant la période de confinement. Or, les machines ne peuvent être configurées à distance. Un travail en présentiel du BIP a donc été nécessaire afin de les configurer, avec un rythme de 30 machines par semaine. Dans certains cas, ces machines ont ensuite été livrées aux agents.

En administration centrale, on a atteint 80 % de télétravailleurs. Pour autant, ce ne sont pas 80 % des agents qui ont été équipés ; des solutions alternatives ont du être trouvées.

Pour la CFDT, la question de la gestion des stocks est cruciale dans cette crise. Il est important de prévoir une gestion commune à l'administration centrale du matériel permettant le télétravail.

La CFDT remercie l'ensemble des équipes qui ont contribué à déployer l'ensemble des équipements informatiques permettant aux agents de réaliser leurs missions en

télétravail. Toutefois, elle regrette la position du SRH qui, à ce stade, s'abrite derrière le retour au travail présentiel dès le 11 mai pour surseoir à l'équipement des agents placés en ASA pour défaut de matériel. Pour la CFDT, cette décision ne va pas dans le sens de la protection de la santé de ces agents, en cette période de déconfinement dont nous n'avons aucune certitude qu'elle n'aura pas pour effet de relancer l'épidémie. Pour la CFDT, dès lors que les missions sont télétravaillables, le télétravail doit être privilégié tant que les risques liés au coronavirus subsistent.

Le SRH précise que même si le stock de matériel est géré par direction, des prêts entre directions ont été réalisés en cette période de confinement. À titre d'exemple, la DGPE a prêté des portables au SRH.

Dans certains cas, les agents ont acheté du matériel pour travailler (écran, souris, chaise de bureau...). Le SRH précise qu'une expertise est prévue sur le seul remboursement des forfaits téléphoniques lorsqu'ils ne sont pas payés par le MAA. Pour le reste du matériel, il n'est pas prévu de rembourser les agents.

La CFDT demande un retour d'expérience sur le télétravail selon la manière dont on en a fait l'usage après la période de confinement. Ce retour d'expérience devrait également permettre d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre, notamment sur tout ce qui est dématérialisation (parapheurs électroniques, dossiers papier ...) et outils de communication en télétravail (visioconférence performante, webmail...).

À cet égard, le président de séance a déploré que les seuls outils performants pour les réunions en visio et en grand nombre s'avèrent être des outils non recommandés par l'agence nationale de sécurité informatique (Ansi).

Travail en présentiel

Dans le plan de continuité de l'administration centrale, les missions essentielles à poursuivre en présentiel concernent la sécurité des agents, la maintenance des bâtiments, la logistique, le courrier et l'informatique. Les achats et le paiement des factures constituent également une mission essentielle, mais cette mission peut s'effectuer en télétravail. Sans oublier certaines missions, notamment RH, qui nécessitent un accès ponctuel aux documents papier.

En cette période, dans le cadre du travail présentiel, les mesures de prévention suivantes ont été

mises en place :

- prestation de ménage avec nettoyage renforcé (poignées de portes...) ;
- affichage des gestes barrières ;
- mise en place de gel hydroalcoolique à l'entrée des bâtiments et à proximité des imprimantes ;
- présence de la hiérarchie lorsqu'un agent est sur site afin d'éviter le travail isolé.

Pour ces agents en présentiel, des indemnités-repas sont prévues. Les agents devront compléter une attestation sur l'honneur mentionnant leurs jours de présence. Elle sera validée par le supérieur hiérarchique. Un modèle est en cours de préparation.

En cas de suspicion de Covid-19, le bureau sera fermé. Il ne sera rouvert qu'à partir du moment où un nettoyage spécifique du bureau aura été réalisé par l'entreprise de ménage, selon un protocole communiqué par l'administration.

À ce stade, le MAA ne distribue pas de masques aux agents, même s'ils prennent les transports en commun, conformément aux mesures gouvernementales.

La CFDT ne partage pas cette vision et considère que lorsqu'un agent prend les transports en commun, la maîtrise des gestes barrières n'est pas garantie. Dans ce contexte, il aurait été bienveillant de proposer des masques aux agents, notamment au regard des difficultés pour s'en procurer en cette période. Il est du ressort de l'employeur de protéger ses employés. Les agents qui viennent travailler prennent des risques et l'employeur doit s'efforcer de les réduire au maximum ; la fourniture de masques était une mesure en ce sens.

Accompagnement des agents

Cette période de confinement peut s'avérer difficile à vivre pour certaines personnes, que ce soit sur le plan moral, financier ou professionnel. Afin de faire face à ce potentiel mal-être, plusieurs dispositifs peuvent être activés par les agents. Tout d'abord, la médecine de prévention et les assistants sociaux restent présents en télétravail. Il est important de noter que le dispositif d'aide sociale d'urgence est maintenu et peut être activé. Les ISST sont également présents pour répondre à toutes les questions de santé et de sécurité au travail.

En plus de ces dispositifs, le SRH a mis en place, pour tous les agents dont le MAA est l'employeur, une cellule d'écoute qui restera ouverte jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est constituée de [psychologues de l'IAPR](#) qui répondent aux appels 7j/7 et 24h/24 au n° vert 0800 103 032.

Déconfinement : que va-t-il se passer le 11 mai ?

À partir du 11 mai, retourneront travailler en présentiel les populations suivantes :

- la hiérarchie, éventuellement en alternance entre le responsable et son adjoint ;
- les agents en ASA dont les missions ne sont pas télétravaillables ou qui n'ont pas le matériel informatique pour télétravailler ;
- les agents dont les missions nécessitent un accès aux documents papier ;
- les agents exerçant des missions prioritaires pour lesquelles le présentiel assure un gain d'efficacité réel.

Il sera cependant nécessaire de veiller à ne pas dépasser un taux de présentiel de 20 %. Le retour ponctuel de télétravailleurs sera conditionné par les capacités d'accueil et les transports.

Quelles seront les consignes pour le travail en présentiel ?

Les consignes à appliquer seront avant tout les mesures gouvernementales. En dehors des mesures barrières, elles ne sont pas encore connues. À ce stade, elles ne prévoient pas la distribution de masques par l'employeur. La question du masque obligatoire dans les transports a été tranchée par le Premier ministre au moment de la réunion du CHSCT-AC. Il reste à savoir si la fourniture en incombe à l'employeur.

Il sera impératif d'instaurer des bonnes pratiques (se laver régulièrement les mains, ne pas se toucher le visage, aérer les bureaux...). Un changement de comportement et une sensibilisation seront nécessaires. De même, des consignes seront données sur l'utilisation des équipements mutualisés (imprimantes, sanitaires...). Les sanitaires ont été équipés — ou vont être équipés — de distributeurs de papier séable pour le séchage des mains. La rénovation des bâtiments inclut la mise en place d'eau chaude dans les sanitaires. En dehors de ces travaux, aucune opération n'est prévue pour équiper d'eau chaude l'ensemble des sanitaires du MAA.

La distanciation sociale sera garantie par un taux de présence limité à 20 % des agents, avec une personne maximum par bureau. Les réunions en présentiel ne pourront pas reprendre dans cette période. Dans Mosar, la capacité nominale des salles de réunion a été divisée par 2 au regard des exigences de distanciation. Il reste à statuer sur l'utilisation des nombreuses salles de réunion aveugles.

Dans les transports, une piste pour respecter la distanciation sociale serait de mettre en œuvre le travail en horaires décalés, comme cela avait été fait au moment des grèves. À ce stade, cette possibilité n'est pas encore tranchée par la direction. Afin d'éviter les transports, les agents pourraient privilégier la voiture ; les parkings du MAA permettent d'accueillir le surcroît de

véhicules. Il reste cependant à connaître les éventuelles restrictions de circulation dans Paris et l'impact qu'elles auront sur les agents qui souhaitent prendre leur véhicule.

Afin de rassurer les agents qui reviendront travailler en présentiel, il est prévu une communication sur les modalités de nettoyage des bureaux et des parties communes. Le nettoyage du matériel individuel (bureau, clavier...) n'est pas inclus dans le marché ; chaque agent doit le prendre en charge. Concernant la climatisation, elle sera maintenue s'il n'y a pas de recyclage d'air et arrêtée sinon.

Qu'en est-il des travaux en administration centrale ?

Les travaux des bâtiments D et E sont repoussés à septembre, voire octobre. Suite au confinement, les déménagements prévus ont été décommandés. Toutes ces opérations doivent être reprogrammées en fonction de l'évolution du déconfinement.

Quelles modalités pour la restauration ?

À ce stade, il n'y a pas de politique gouvernementale concernant la restauration inter-entreprises. De son côté, l'Auri mène une réflexion pour proposer une vente à emporter. Face à cet enjeu, les travaux de la Grignotte sont prévus dès le 18 mai. Les modalités de restauration dépendront du flux de personnes de retour au travail.

Sur le site de Maine, la cantine rouvrira dès le 11 mai. À Vaugirard, Elixor ne rouvrira pas. Le SRH étudie la possibilité pour les agents de Vaugirard de se rendre à la cantine de Maine dans l'immédiat et pendant la durée nécessaire pour trouver une solution plus proche.

En conclusion de ce CHSCT-AC, la CFDT constate qu'il reste de nombreuses inconnues sur le déconfinement et les modalités qui seront mises en œuvre. Elle reste mobilisée afin d'obtenir les réponses à toutes ces questions et transmettre ces informations aux agents.

La CFDT tient à remercier l'ensemble des équipes du SRH qui ont organisé ce CHSCT-AC à la demande de l'ensemble des organisations syndicales, malgré l'importante charge de travail qui leur incombe en cette situation exceptionnelle. Ce moment d'échange était néanmoins nécessaire pour répondre aux questions et aux situations qui se présentent aux agents d'administration centrale.

La CFDT est [à votre disposition](#) pour répondre à vos questions ou pour faire remonter les situations

particulières que vous pourriez rencontrer.

CHSCT des DDI spécial Covid-19 (27 avril 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Le CHSCT des DDI, présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF, s'est réuni pour la 3^e fois sur le thème unique du Covid-19, notamment sur le suivi de l'organisation du confinement au sein des DDI et la préparation vers la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020.

Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère, des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP), des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Agriculture, de la représentante des assistants de prévention du ministère de l'Agriculture (qui représente tous les assistants de prévention des DDI). L'instance a débuté par les déclarations liminaires des organisations syndicales. La CFDT était représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29, Emmanuel Biseau (DDTM 30) et Eric Tavernier (DDT 77).

Serge Duval et Alain Espinasse déclarent que, suite aux demandes des organisations syndicales :
— **les positions administratives successives doivent être clarifiées pour chaque agent** et ces positions doivent leur être notifiées, au moins par courriel. Un rappel aux DDI sera fait.

La CFDT a rappelé que le suivi de la position des agents doit être maintenu tout au long de la période de crise sanitaire, dont la date est temporairement fixée au 24 mai 2020 mais pourrait être prolongée. De plus, la CFDT alerte sur des évolutions de positions administratives, telles que le passage du mode de télétravailleur en ASA, faute de possibilité de poursuivre les missions non relayées par les partenaires.

— **les plans de reprise doivent être réalisés et validés avec les organisations syndicales dans les CHSCT locaux**. Ces CHSCT locaux doivent avoir lieu obligatoirement avant le 11 mai

2020. Un rappel aux DDI sera fait.

— **la déclaration par les agents touchés par le Covid-19 n'est pas obligatoire.** Cette déclaration est préconisée afin de réaliser le nettoyage spécifique et l'enquête du suivi des cas contacts, dans les locaux infectés, si l'infection est survenue sur site.

Les organisations syndicales rappellent qu'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle a été faite pour tous les agents dont il y a suspicion que la maladie ait été contractée sur site.

— cette reconnaissance du Covid-19 en tant que maladie professionnelle est toujours en cours d'étude avec les DRH des différents ministères.

— **les cellules d'écoute psychologique seront maintenues après le 11 mai**, afin de répondre aux besoins des agents après le déconfinement.

— **le déconfinement sera progressif ; le télétravail sera maintenu dans la majorité des cas après le 11 mai.** Concernant les personnes vulnérables, la reprise progressive se fera après avis médical. Une attention toute particulière devra être portée à ces agents lors de la reprise d'activité. Une adaptation renforcée des postes de travail à destination de ces agents doit être réalisée dans le but du respect des gestes barrières. Des fiches sont en cours de rédaction par la médecine de prévention pour préciser comment aboutir au respect des gestes barrières pour tous.

— la DMAT réalise une étude de marché sur la **fourniture, sur la durée, de masques grand public** en tissu homologué, à destination de tous les agents de la fonction publique d'État. Comme pour les autres équipements de protection individuelle (EPI), la distribution sera faite, pour le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE), par le ministère de l'Intérieur. La fourniture des masques FFP2 est réservée aux agents de santé. Un point spécifique aux EPI en abattoir est prévu par le MAA lors du prochain CHSCT des DDI du 7 mai.

— le budget a été prévu pour l'**achat d'un grand nombre (plusieurs milliers) de PC Noémie** (PC portables fournis avec un domino pour se connecter à distance avec une carte agent), sur le BOP 354. La montée en puissance (plusieurs milliers d'unités) du parc informatique est actuellement en discussion sur le volume exact des besoins. Les premiers déploiements sont prévus dès juin.

— **la prise en charge des repas des agents sur site**, depuis le début du confinement et en cas de fermeture du restaurant administratif, est effective sur le principe de 17,50 € par repas, uniquement pour les jours de présence sur site, mais sans besoin de facture ou justificatif de l'agent. La prise en charge sera faite sur déclaration de la DDI. Cette prise en charge est exclue si l'agent rentre déjeuner à son domicile.

Conditions générales de reprise d'activités

Les **conditions générales de reprise d'activités** qui figureront dans l'instruction du ministère de l'Intérieur sont en attente des consignes et recommandations du Premier ministre et de Santé Publique France (SPF). Il y aura également un calendrier de reprise progressive à compter du 11 mai, en attente des consignes du Premier ministre suite à son discours du 28 avril et des recommandations de SPF. Ces conditions générales seront divisées en 3 thèmes centraux :

— **sanitaire**, avec un guide annexé à l'instruction reprenant l'organisation de l'espace de travail, la distance à observer entre agents, l'absence de bureaux installés en face à face, la nécessité de faire preuve de bon sens dans le respect des gestes barrières. Aucun partage de matériel ne doit avoir lieu, clavier, souris, téléphone, stylos... La désinfection des équipements partagés, tels que les imprimantes, est essentielle. Des affiches rappelant les principes des gestes barrières, ainsi que le retrait de chaises en salle de réunion ou de convivialité, permettent de sensibiliser les agents tout en respectant la distanciation sociale.

— **DRH**. Il sera rappelé que les agents doivent reprendre leur travail sans être dans une situation de péril pour leur santé. Le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et de l'utilisation des EPI dans les bonnes conditions est essentiel. L'organisation des gestes barrières dans les transports en commun ainsi que dans les bureaux doit être réfléchi avant la reprise d'activité. Les positions administratives devront être clairement identifiées sur toute la période de crise sanitaire.

— **immobilier**, indiquant comment l'espace de travail est à organiser pour faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Un guide pour le réaménagement des bureaux sera joint à l'instruction du ministère de l'Intérieur. Un nettoyage régulier et une désinfection seront mis en place dans les locaux ayant été ouverts — même ponctuellement — durant le confinement. Une étude est en cours afin d'harmoniser les tarifs pour des avenants de prestations de ménage spécifiques à cette situation, les précautions particulières, produits spécifiques adaptés...

L'assistante de prévention, Mme Guesneau, alerte sur le besoin de consignes et de modèles de documents et de protocoles à établir pour une reprise d'activité ne présentant aucune prise de risque pour les agents. Nombre de questions apparaissent sur le site des assistants de prévention dans ce sens. Il est constaté sur site que les agents confrontés à la distanciation sociale ont tendance à en oublier la mise en œuvre au cours de la journée. Notamment, durant le temps de repas où la distanciation n'est plus respectée.

L'instruction du ministère de l'Intérieur comportera les consignes et recommandations suivantes. Elle sera transmise aux organisations syndicales avant le prochain CHSCT des DDI du 7 mai 2020. Le DMAT, Alain Espinasse, rappelle que cette instruction insistera sur :

— le principe d'une reprise d'activités des DDI reposant majoritairement sur le **télétravail** lorsque cela est possible. La reprise en présentiel sera possible uniquement si les gestes barrières sont

respectés, et en tenant compte des possibilités de mode de garde des enfants.

— la réouverture des **services accueillant du public**, comme les services aux étrangers ou les CERT, feront l'objet d'une focale particulière dans l'instruction. Concernant l'examen pratique du permis de conduire, les conditions de reprise sont en cours d'arbitrage. Cela figurera dans l'instruction si la décision est prise avant sa parution. Autrement, cela sera annexé à l'instruction avant le 11 mai. Les missions sur lesquelles se focalise l'instruction ne sont pas les seules missions à reprendre, mais des **missions prioritaires**.

— l'**obligation de la tenue avant le 11 mai d'un CHSCT** portant sur le plan de reprise d'activité au sein de chaque DDI sera rappelée. Toute difficulté passée, actuelle et future à la bonne marche du dialogue social pourra être remontée à la DMAT via les mandats du personnel siégeant aux instances interministérielles.

— concernant l'**imposition de prise de RTT et/ou de congés** pour les télétravailleurs, en application de l'ordonnance du 15 avril 2020, une **position commune** sera prochainement prise afin d'en harmoniser les effets.

— aucune instruction n'a été donnée par l'administration pour la tenue des réunions sur la **réforme de l'OTE** ou de la mise en place des SGC. Cette réforme est **repoussée** jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et actuellement d'autres sujets doivent mobiliser les agents d'État en période d'urgence sanitaire.

Le DSAF, Serge Duval, rappelle que :

— **en cas de suspicion de Covid-19** dans les services après la reprise d'activité, s'il y a malaise d'un agent, l'appel au 15 reste la règle en vigueur. Il conviendra d'isoler la personne en attendant l'arrivée des secours. Si la personne est valide, il conviendrait de la reconduire chez elle après lui avoir fait porter un masque. Des consignes précises seront établies pour définir les bons réflexes à adopter, ainsi que les règles de désinfection en pareille situation.

— les risques de **difficultés musculo-squelettiques** après la période de déconfinement sont connus. Ils seront pris en compte à la reprise de l'activité professionnelle, ou dans la poursuite du télétravail.

— actuellement, **la fin de la période d'urgence sanitaire est prévue au 24 mai 2020**. Cette date peut être amenée à évoluer si la situation sanitaire l'oblige. Les dispositions de l'ordonnance du 15 avril 2020 allant jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, ses dispositions peuvent également évoluer afin de rester en adéquation avec la période d'urgence sanitaire.

— L'instruction du ministère de l'Intérieur sur les dispositions du plan de reprise de l'activité au sein des services sera diffusée aux organisations syndicales.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Le prochain CHSCT des DDI se tiendra le 7 mai 2020, avant la reprise d'activité annoncée pour le 11 mai.

CHSCT des DDI spécial Covid-19 (16 avril 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Ce second CHSCT des DDI spécial Covid-19, présidé par Serge Duval, directeur des services administratifs et financiers (DSAF), avait pour objectif d'effectuer un point de situation et de suivi de la crise sanitaire, d'envisager l'organisation du confinement dans les services et la reprise possible des activités à compter du 11 mai 2020, d'identifier les bonnes et mauvaises pratiques et le bilan qui sera à faire à l'issue de cette crise.

Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), des représentants de chaque ministère, des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP), des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Agriculture, de l'assistante de prévention du ministère de l'Agriculture.

La CFDT, représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Emmanuel Biseau (DDTM 30) et Eric Tavernier (DDT 77), a prononcé une [déclaration liminaire](#).

Le directeur des services administratifs et financiers, Serge Duval, considère que les directives du gouvernement ont clairement été diffusées et entendues au niveau des ministères. Il y a eu maintien du dialogue social au sein des instances DDI comme celle-ci, et au sein des ministères. Toutefois, ces instances sont peut être moins régulières au niveau local, au sein des directions. Cela sera rappelé aux DDI. Il remercie la DMAT pour la mise en place du suivi des effectifs des DDI et estime que ce suivi est complet. Il note la demande des organisations syndicales pour que les agents connaissent leur position administrative actuelle, qui est encore souvent floue : autorisation spéciale d'absence (ASA), télétravail, travail à distance ? La DMAT appréciera si des précisions s'avèrent nécessaires.

La demande de la CFDT d'avoir un retour avec ventilation des agents selon leur champ ministériel, notamment pour les agents en DGCCRF, est considérée comme sans intérêt par le ministère de

l'Intérieur, qui souligne le caractère interministériel des DDI et rappelle qu'elles constituent des entités propres et non pas une simple accumulation de services ministériels distincts. Le représentant du ministère de l'Agriculture, qui partage cet avis, rappelle qu'un prorata entre le nombre total d'agents d'une DDI et le nombre d'agents présents actuellement est suffisant et simple à faire. De plus, les agents en poste en DD(CS)PP étant principalement en poste en abattoir, cette question n'est pas jugée pertinente.

Le cas de la DGCCRF ne pouvant avoir accès au positionnement de ses agents au sein des DDI a été souligné mais est resté lettre morte.

Il est noté que l'ordonnance sur la prise des congés appelle de nombreuses remarques des organisations syndicales, mais elle ne peut être revue dans cette instance.

La reconnaissance des cas de Covid-19 en maladie professionnelle est en cours d'instruction.

Toutes les réformes qui ne sont pas encore effectives sont reportées au 1^{er} janvier 2021. La refonte de l'organisation des services de l'État (OSE) en Guyane n'est pas concernée par ce report, puisque les textes sont déjà sortis et appliqués depuis janvier 2020.

Selon le DSAF, il semble nécessaire et évident que le soutien des agents soit réalisé par les ministères d'origine. Les cellules d'écoute des ministères doivent être accessibles aux agents des DDI.

La reprise d'activité devra se faire en respectant les consignes de confinement actuelles ; les ministères devront commencer à y réfléchir après les annonces du gouvernement. Un prochain CHSCT des DDI en lien avec le déconfinement aura lieu lors de la première semaine de mai.

Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale, Alain Espinasse, rappelle que la [circulaire du 17 mars sur les instructions de mise en place et d'application des PCA](#) a été construite en interministérialité. Certes elle est arrivée quelques jours trop tard, mais cette instruction interministérielle affirme le principe fort de protection des agents, assuré via le confinement et une présence physique minimale sur les lieux de travail (l'activité en présentiel doit demeurer l'exception). Les agents en télétravail et en ASA pourront venir en relais des agents en présentiel lorsque ceux-ci ne pourront plus assumer cette charge (maladie, garde d'enfant...). De plus, il confirme que l'identification des missions prioritaires ne couvre pas tout : cette instruction se voulait confiante de l'intelligence collective et non exhaustive. Il y aura un calibrage de l'outil informatique, du matériel nomade (PC portable et téléphone) ainsi que des logiciels. Dans un souci d'anticipation,

le budget du matériel informatique va dorénavant prévoir l'achat d'outils nomades (PC portable, base de chargement et de connexion, téléphone, etc.) plutôt que le remplacement des postes fixes.

La CFDT déplore que l'information sur l'accès à distance à Chorus (logiciel d'engagement et de mise en paiement des crédits) n'ait pas été communiquée aux agents au préalable, alors que cet accès est possible depuis janvier 2020. Ceci a entraîné une présence physique inutile d'agents sur leur lieu de travail pendant plusieurs semaines.

Alain Espinasse indique que les enquêtes de suivi bi-hebdomadaires des effectifs de DDI n'ont pas vocation à être détaillés par département ministériel. Il estime qu'il ne faut pas noyer les DDI par des « *reportings* » trop compliqués et confirme que chaque DDI est une entité interministérielle. Il pose tout de même la question de la nécessité de cette demande.

Le ministère de l'Intérieur prend à sa charge les masques et le gel dans les DDI et plus largement dans le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE). Cela concerne 178 000 agents présents physiquement dans les services de la préfecture et des DDI. Des livraisons hebdomadaires sont effectuées à la demande et selon l'estimation des besoins exprimée par les directeurs. Un suivi de l'état des stocks est effectué ; il sera transmis aux organisations syndicales dans le cadre du CHSCT des DDI. Pour le gel hydro-alcoolique, le stock actuel est de 150 000 litres, dont 25 000 litres pour les DDI. L'ancien stock de masques provenait de la police ; pour l'ATE, il s'élève à 200 000 masques, dont 83 000 ont été distribués pour un prévisionnel de 20% d'agents présents sur site (selon la DMAT, la réalité des agents présents serait plutôt de 13%).

Pour la CFDT, une partie de ces masques a été distribuée aux associations de terrain (agents du 115 pour la distribution de tickets services dans les hôtels) dans l'attente d'une commande spécifique.

Le DMAT annonce une commande — reçue — de 5 millions de masques chirurgicaux, dont 377 000 pour le périmètre de l'ATE.

Concernant le soutien des agents en confinement et sur site, le souhait a été de maintenir les numéros d'appel ministériels de soutien aux agents déjà en place. Il ne faut pas hésiter à alerter en cas de mauvais fonctionnement de ces numéros.

Le 11 mai il sera peut-être procédé à un déconfinement au cas par cas. Il s'agit d'éviter toute prise

de risque pour les agents fragiles ou dont les enfants n'auront pas encore repris le chemin de l'école.

Le représentant du ministère de l'Agriculture (MAA) rappelle l'importance des consignes de distanciation dans les abattoirs. Des équipements de protection individuelle (EPI) sont à disposition, prioritairement pour les agents en poste en abattoir. Une cellule d'écoute a été mise en place depuis la semaine dernière pour l'ensemble des agents dépendant du champ ministériel du MAA ; ceux en poste en direction interministérielle compris [n° vert 0800 103 032, 24h/24, 7j/7] .

Le représentant du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) constate une régression des cas positifs de Covid-19 dans ses équipes en DDI. Toutefois ces données sont à manipuler avec prudence. Une cellule d'écoute a été mise en place depuis début avril pour l'ensemble des agents dépendant du champ ministériel du MTES, y compris ceux en poste en DDI [n° vert 0800 400 339, 24h/24, 7j/7]

Le représentant des ministères sociaux rappelle que la médecine du travail peut aussi accompagner les agents. Les assistantes sociales des services ont été réunies sur le sujet particulier des violences intra-familiales. Une fiche a été diffusée rappelant le rôle de l'action sociale en cas de difficultés financière et/ou de violences intra-familiales. Il réaffirme que les agents DDI peuvent faire appel à ces cellules d'écoute, dès lors qu'ils dépendent du champ ministériel des ministères sociaux.

Pour la CFDT, encore faut-il que les agents concernés aient connaissance de l'information, notamment dans les DDCSPP...

Les représentants des ministères économiques et financiers (MEF) rappellent l'importance de la coordination interministérielle, essentielle dans les DDI. Précision est faite sur l'existence d'une cellule d'écoute accessible par téléphone pour les agents dépendant du champ ministériel du MEF.

La CFDT indique que, sur ce point précis, l'administration a décidé de se fonder sur les différentes structures ministérielles existantes, et non d'appliquer le principe d'interministérialité — pourtant rappelé avec force dès le début du CHSCT, mais n'ayant pas réellement vocation à s'appliquer pour le suivi RH et le soutien des agents.

Pour les directeurs de DDI représentant l'association des directeurs de DDI, le sujet n'est plus d'avoir un PCA ou pas, mais des directives claires, d'agir vite et avec pertinence dans les délais impartis, même si tout n'est pas parfait. Un impératif prédomine : celui de protéger les agents,

particulièrement ceux qui sont considérés comme « personnes fragiles ». Afin de mener à bien leurs missions, l'ensemble des communautés de travail des DDI ont su faire preuve d'imagination, d'écoute et de réactivité. Pour le management local, les Sidsic se sont montrés à la hauteur, bien présents et réactifs. Concernant les VPN, tels que Carinaë, des dysfonctionnements sont bien relevés ; toutefois il est rappelé que ces systèmes n'ont jamais été configurés pour gérer un flot d'activité aussi important. Une fois la crise sanitaire actuelle passée, il conviendra d'en tirer les enseignements et de faire ressortir les bénéfices de cette expérience. Afin de préparer au mieux le déconfinement et de permettre un retour à la normale progressif, un plan de reprise fin devra être localement co-construit entre les agents et l'encadrement.

Concernant les inspecteurs du permis de conduire, la situation particulièrement confinée de leur activité appellera à des dispositions spécifiques afin d'assurer que les conditions sanitaires en vigueur soient correctement appliquées, sans créer de risque pour la santé des agents et des candidats. La pertinence de faire passer des examens de conduite, dès la fin du confinement, à des candidats n'ayant pas conduit depuis deux mois se pose. Les auto-écoles auront un bilan des candidats à faire.

Les remontées bi-hebdomadaires demandées par la DMAT sur la situation des effectifs sont plus « facilitantes » que les demandes envoyées par les ministères.

Il sera nécessaire de revoir le besoin de renforcement des effectifs et du suivi des femmes victimes de violences dans le cadre de la mission de la déléguée aux droits des femmes (DDFE). Concernant le volet des missions « cohésion sociale », la mise à l'abri des hébergés par le 115 a dû totalement être repensée. Les mesures prises dans le cadre du déconfinement, notamment le maintien des gestes barrières, se prolongeront très probablement jusqu'à la fin de l'année 2020. Il est souligné que, pour l'heure, la doctrine relative aux équipements de protection individuel (EPI) demeure floue.

Serge Duval, directeur de la DSAF, souligne qu'il n'est pas souhaitable que les agents déplacent les ordinateurs fixes. À l'avenir, les achats d'ordinateurs portables seront favorisés pour les agents en DDI. Il est également rappelé le maintien de la position en ASA pour les agents bénévoles en EHPAD, en application des dispositions réglementaires propres aux fonctionnaires en ASA et à la FAQ mise à disposition par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Alain Espinasse, directeur de la DMAT, souhaite préciser que l'État n'est pas un mauvais employeur, car les paies de l'ensemble des agents sont maintenues à l'euro près. Concernant les consignes sanitaires permettant la mise en œuvre du déconfinement, il n'y aura pas de directives spécifiques aux DDI, mais un suivi rigoureux des dispositions gouvernementales. En cas de difficultés connues au sein des directions locales, comme l'absence de dialogue social, il est rappelé aux membres du CHSCT la possibilité de les faire remonter à l'administration via le CHSCT.

En position de télétravail, il n'est pas surprenant qu'un contact journalier entre un cadre et ses agents, ou entre collègues, ait lieu. Cela permet de maintenir le lien entre agents d'une même unité et ne doit pas être perçu comme du « flicage ». Les différentes cellules d'écoutes et de soutien ministérielles mises en place ont vocation à perdurer au delà du 11 mai, si le déconfinement commence à cette date.

Concernant l'ordonnance sur les congés, celle-ci a été publiée au journal officiel le jeudi 16 avril. Les agents de la fonction publique d'État qui ont bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) se verront décompter de façon rétroactive cinq jours de RTT entre le 16 mars et le 16 avril 2020. Entre cette date et celle annoncée pour le déconfinement, le 11 mai, cinq autres jours de RTT ou de congés annuel leur seront imposés, soit un total de dix jours.

Cependant, même si ce n'est pas précisé dans le texte de l'ordonnance, il faut ajouter que, selon la [circulaire du 31 mars 2017](#), l'ASA ne donne pas droit à crédit de RTT ; cela pourrait représenter une perte de 2 à 3,5 jours de RTT pour les 2 mois de confinement.

Le texte concerne aussi les agents en télétravail entre le 17 avril et la date de reprise « *dans des conditions normales* ». Le chef de service pourra imposer « *de prendre cinq jours de réduction du temps de travail ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période* ».

L'ordonnance permet de prendre en compte les agents qui ont alterné entre des ASA (ou du télétravail) et une activité normale sur le site. Le nombre de jours de RTT ou de congés imposés sera donc établi au prorata, en fonction de la situation de chacun. Par ailleurs, les congés pris volontairement seront automatiquement déduits du nombre de jours imposés. Et le chef de service pourra encore réduire ce quota en prenant en compte les arrêts maladie.

Ce texte s'applique également aux contractuels.

La CFDT aurait souhaité qu'il y ait, comme dans le privé (au niveau des branches), des négociations locales et un accord pour la mise en œuvre du dispositif d'ici au 11 mai. Par contre, les différences de traitement entre les agents en ASA et ceux en télétravail lui paraissent disproportionnées. D'autant que cette mesure arrive a posteriori et que les agents ayant accepté la mise en ASA, au prétexte d'un manque de matériel disponible pour le télétravail, se verront très largement pénalisés pour le reste de l'année.

Concernant les agents en situation de fragilité ou ceux dans l'incapacité à trouver une solution pour la garde d'enfants lors du déconfinement, les situations seront étudiées ultérieurement. Toutefois, la

priorité est de nouveau mise sur la protection des agents ; aussi ceux en position de fragilité pourront être maintenus en confinement plus longtemps. En cas de contamination avérée au Covid-19, il faudra l'autorisation du médecin traitant pour qu'il y ait reprise de l'activité professionnelle, sans nécessité d'un avis du médecin de prévention.

La CFDT sera vigilante sur ce point. Elle s'assurera que les agents sont bien informés des conséquences possibles du prolongement de leur situation de confinement, aussi bien pour garder leurs enfants tant que les écoles ne seront pas pleinement rouvertes que pour raisons de santé. Pour la CFDT, il convient de veiller à ce que la situation actuelle (parution d'ordonnances à effet rétroactif et en défaveur des agents) ne se reproduise pas, afin de ne pas définitivement anéantir la confiance des agents vis-à-vis des décideurs.

Pour la CFDT, être en ASA ce n'est pas synonyme de vacances, puisque, malgré tout, un certain nombre d'agents en ASA consultent régulièrement leur messagerie, répondent aux messages urgents et aux sollicitations diverses de collègues ou de cadres... Est-ce pour autant qu'ils doivent perdre 13 jours de congés ?

Ce texte national ne laisse, à priori, que peu de latitude localement — si ce n'est pour les 5 jours des agents en télétravail (ou en travail à distance) — mais la CFDT fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les intérêts du service public et des agents.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.

Les prochains CHSCT des DDI se tiendront fin avril et début mai, avant la reprise d'activité annoncée au 11 mai 2020.

Covid-19 : des congés imposés aux agents au mépris de tout dialogue social

L'[ordonnance du 15 avril 2020](#) relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire est parue le 16 avril 2020 au Journal officiel.

Ce texte permet d'obliger les agents (fonctionnaires et contractuels) à poser des jours de RTT et de congés annuels pendant la crise liée au Covid-19. Il s'applique aux agents de l'État et des collectivités locales, placés en télétravail ou autorisés à s'absenter durant le confinement. Les enseignants, qui répondent à une organisation horaire spécifique, ne sont pas concernés.

Par ce texte, l'État-employeur adapte pour ses propres agents les dispositifs prévus pour les salariés du secteur privé. Les règles diffèrent selon que les agents sont en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en télétravail du fait du confinement.

• **pour les agents de l'État en autorisation spéciale d'absence (ASA), l'ordonnance impose dix jours de congés**

Règles pour les congés imposés aux agents placés en ASA :

- de manière rétroactive, cinq jours de RTT entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;
- cinq autres jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou, si elle est antérieure, la date de reprise d'activité.

Le nombre de jours de congés imposés est proratisé en fonction du nombre de jours accomplis en ASA et en télétravail ou assimilé au cours de la période.

Pour les agents qui ne disposent pas — ou pas suffisamment — de jours de RTT, ces jours seront décomptés sur leurs congés annuels, dans la limite de six jours. Par exemple, un agent qui ne dispose que de trois jours de RTT devra poser ces trois jours et le complément en congés annuels. Les jours de RTT peuvent être pris parmi les jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) de l'agent.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours de RTT et de congés imposés est proratisé.

- **pour les agents de l'État en télétravail, cinq jours peuvent être imposés**

L'ordonnance ouvre également la possibilité d'imposer aux agents en télétravail cinq jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou, si elle est antérieure, la date de reprise d'activité dans des conditions normales. Il s'agit d'une faculté laissée aux chefs de service, justifiée par les nécessités de service. Les jours de RTT peuvent être pris parmi les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET).

- **proratisation des jours, congés déjà posés, arrêts maladie**

Le nombre de RTT et de congés annuels imposés est proratisé en fonction du nombre de jours accomplis en autorisation spéciale d'absence (ASA), en activité normale sur site, en télétravail ou assimilé, entre le 16 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou la reprise d'activité.

Les RTT et les congés posés volontairement par l'agent sont déduits du nombre de jours imposés.

De même, le nombre de jours de RTT ou congés annuels imposés peut être diminué du nombre de jours d'arrêts maladie de l'agent.

Dès le 14 avril, lors de l'[audioconférence hebdomadaire avec le secrétaire d'État chargé de la fonction publique, Olivier Dussopt](#), la CFDT Fonctions publiques, qui a appelé de ses vœux au dialogue social et à la négociation, déplorait le choix du gouvernement de passer en force sur certains sujets, notamment celui des congés imposés :

« Plus qu'un regret, c'est un véritable désaccord », a martelé Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques. « Nous veillerons à ce que les temps de repos soient bien respectés par les employeurs », avertit la secrétaire générale. La CFDT a obtenu que les agents ayant déjà posé des congés ne se voient pas imposer ce nouveau contingent et subissent une double peine, ce que l'ordonnance a bien pris en compte.

La CFDT rappelle que la question des congés était soumise à négociation dans le secteur privé ; elle aurait souhaité qu'il en soit de même dans la Fonction publique. La décision unilatérale de l'administration risque de diviser les agents en fonction de leur position administrative durant la période de confinement. Ce n'est jamais acceptable et encore moins dans une période difficile. C'est en outre insupportable lorsqu'on impose de façon rétroactive 5 jours de RTT et qu'on met les agents et les organisations syndicales devant le fait accompli, sans négociation possible.

La CFDT souhaite rappeler qu'outre ce dispositif, les agents en ASA perdront aussi un jour de RTT tous les 11 jours d'ASA. Le cumul de cette règle et des jours de congés

imposés constitue une double peine qui va toucher essentiellement les agents de catégorie C et B. En effet, les agents de catégorie A sont majoritairement en télétravail. C'est véritablement inacceptable, d'autant que la mise en ASA a été souvent faite d'office, du fait de matériel indisponible ou de facilités non données aux agents qui auraient souhaité poursuivre leurs missions en télétravail. Elle discrimine également de nombreux parents pour qui la position en ASA était la seule envisageable. Cette décision sans concertation avec les organisations syndicales augure mal du monde d'après.

CTM informel Covid-19 : déconfinement en vue, mais comment ? (15 avril 2020)

Ce quatrième comité technique ministériel (CTM) informel consacré à la crise sanitaire Covid-19, réalisé comme les précédents en visioconférence, était présidé par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Gisèle Bauland et Jacques Moinard.

En introduction, Philippe Mérillon souligne l'élément nouveau et central de la semaine, qui a été délivré par le président de la République lors de son allocution du lundi 13 avril, à savoir l'annonce du début du déconfinement dans un mois (le 11 mai). La préparation de ce déconfinement impliquera de nouveaux échanges avec les organisations syndicales. Il s'agit d'un point très important sur lequel il n'a pas plus de précision à ce stade.

Il évoque également la mise en place de la cellule d'écoute par le ministère de l'Agriculture, avec un numéro vert (0800 103 032). Cette cellule est désormais ouverte, à la demande des organisations syndicales, aux contractuels sur budget des établissements, comme cela avait été fait pour la cellule

discrimination.

Un nouveau numéro de « Gardons le fil » a été publié et un autre est prévu cette semaine avec l'idée de proposer un thème particulier et différent chaque semaine (sanitaire, politique agricole commune, enseignement...). C'est l'occasion de donner la parole aux agents du ministère pour qu'ils s'expriment sur leur vécu pendant cette période.

Le secrétaire général fait part des derniers chiffres concernant les agents du MAA atteints par le Covid-19. À la fin de la semaine dernière, pour la communauté du ministère de l'Agriculture, hors DDI, 83 cas étaient confirmés (testés), dont 24 en administration centrale et 59 en DRAAF et dans l'enseignement. En DDI, 120 cas ont été confirmés, dont une trentaine pour des agents du ministère de l'Agriculture (en DDI, un quart des agents proviennent du MAA).

Il souhaite aussi souligner l'engagement d'agents du MAA qui, dans plusieurs régions, ont répondu à l'appel des ARS ou des Direccte pour faire face à la surcharge d'activité. Les agents du MAA ont effectivement la possibilité, avec l'accord de leur hiérarchie, d'apporter leur aide aux services concernés. À ce jour, plus d'une cinquantaine d'agents ont fait ce choix, notamment en région Grand-Est, en Corse et en Île-de-France. La solidarité des agents ayant des compétences dans le domaine sanitaire (vétérinaires et infirmiers) est également à souligner... Une centaine d'agents se sont portés volontaires.

Il annonce la première actualisation de la [FAQ RH](#) [accès réservé, nécessite une authentification] ce début de semaine, avec des réponses aux questions que se posent les agents, qui ont « valeur de circulaire ». D'autres mises à jour sont prévues chaque semaine. Ces questions intéressant aussi les agents des établissements publics sous tutelle du MAA, la FAQ est également transmise aux opérateurs.

Il indique qu'une réunion des secrétaires généraux des différents ministères intervenant en DDI, cette semaine, a montré le souci de chacun d'agir en cohérence, particulièrement pour apporter des réponses identiques aux agents en DDI. Il indique qu'un CHSCT de DDI doit se réunir ce jeudi.

La CFDT rebondit sur l'annonce du secrétaire général adjoint concernant la cellule d'écoute mise en place par le MAA. Si elle se félicite de l'élargissement des bénéficiaires aux agents contractuels sur budget des EPL, elle déplore qu'à ce jour, les agents des établissements publics sous tutelle du MAA n'ont pas accès à cette cellule. La CFDT demande que les opérateurs (ASP, FranceAgriMer, Inao...) soient inclus dans ce dispositif. Il n'est pas concevable de laisser chaque opérateur se débrouiller dans son coin !

Certes, l'IFCE vient de mettre en place une cellule pour ses agents (n° vert 0800 870 715), mais les autres opérateurs n'ont pas d'accès direct à une cellule d'écoute, sans passer par leur hiérarchie.

La CFDT demande que le secrétaire général du MAA échange rapidement avec la direction de ses opérateurs pour proposer un numéro vert commun pour tous les agents travaillant pour le MAA, qu'ils soient en poste au MAA ou chez un de ses opérateurs. Cet élargissement irait dans le sens de la cohésion, en rappelant l'appartenance à une même communauté de travail.

Le secrétaire général adjoint indique qu'il entend parfaitement la proposition de la CFDT concernant la **cellule d'écoute**. Il reconnaît qu'aucune communauté du ministère ne devrait être exclue de l'accès à cette possibilité d'écoute pour les agents en difficulté. Il s'engage à organiser un échange dès que possible sur ce sujet avec les directeurs des opérateurs. Il leur proposera de participer à cette opération mise en place par le MAA. Cette demande d'évolution est bien entendu envisageable et est prise en compte.

Déconfinement

Philippe Mérillon constate que le déconfinement est l'un des principaux points évoqués par les organisations syndicales.

Il souhaite rappeler que, si le 11 mai marquera bien le **début** de déconfinement, celui-ci sera progressif.

L'intention du ministère est d'anticiper le déconfinement en prenant tout le soin nécessaire pour qu'il se passe dans les meilleures conditions. Il faut prévoir les choses avant la date effective de début de déconfinement, notamment les mesures de désinfection. Cependant, le secrétaire général adjoint n'a pas d'information précise à ce stade ; les décisions dépendront des avis des autorités sanitaires pour des locaux occupés, ou non, depuis plusieurs semaines. Le sujet de la restauration collective se pose également. Mais ces questions doivent effectivement être traitées avant que les personnels reprennent le travail en présentiel.

Comment va s'organiser la reprise d'activité au moment du déconfinement ? C'est le sujet principal pour garantir la sécurité sanitaire des agents et, pour l'enseignement, des apprenants. La doctrine, encore inconnue à ce stade, sera définie au niveau interministériel ; de cette doctrine découleront les réponses spécifiques à apporter pour chacun des secteurs d'activité du MAA. Les organisations syndicales seront bien évidemment associées à la définition des mesures à prendre, avec l'appui des sachants sur ces sujets. Le CHSCT-M, de par ses compétences, sera évidemment consulté sur ce

sujet essentiel. Il se réunira dès la semaine prochaine puis à raison d'une réunion tous les 15 jours, comme cela a été demandé par les organisations syndicales.

Toutes les questions qui se posent devront être listées avant le 11 mai. Il y aura des mesures particulières selon les secteurs d'activités. Un premier document listant les problématiques selon les secteurs d'activité devrait être présenté lors du prochain CHSCT-M.

Gestion des congés dans la fonction publique

Selon Philippe Mérillon, cette question est actuellement mouvante. Les orientations gouvernementales sur ce sujet ne sont pas encore déterminées. Des mesures équivalentes à celles prévues pour le secteur privé sont envisagées. Des règles transversales devraient être prises rapidement par le gouvernement mais le secrétaire général adjoint ne peut pas en dire plus à ce stade. Il y a un projet d'ordonnance en cours de présentation au conseil des ministres ; il devra s'appliquer au MAA.

[Information du 16 avril 2020 : l'[ordonnance concernant les congés est parue](#). La [présentation officielle](#) est accessible ici. [L'analyse de la CFDT est disponible ici](#).]

Primes exceptionnelles annoncées par le ministre des comptes publics

Le souhait du gouvernement est d'adresser un coup de chapeau particulier aux personnels qui se sont mobilisés de façon exceptionnelle durant cette période. C'est en premier les personnels soignants qui sont concernés. Le MAA attend les précisions sur ce dispositif, qui sera défiscalisé et comportera différentes tranches. Le ministère de l'Agriculture devra identifier les populations dont on considère qu'elles ont été mobilisées de façon hors norme pour faire face à ce contexte. C'est évidemment une tâche complexe.

Cette prime sera d'un montant maximal de 1 000 €, et elle sera exonérée d'impôts et de cotisations sociales.

Pour Philippe Mérillon, le MAA se positionne bien évidemment dans ce dispositif pour ses agents. Il souhaite qu'il bénéficie aux personnels ayant fait un effort particulier durant cette période : travail en présentiel lorsque les missions n'étaient pas télétravaillables, agents effectuant des missions de sécurité sanitaire... Il évoque également certains opérateurs dont les agents ont dû faire face à des missions dans l'urgence, comme à l'ASP dont les agents ont assumé un nombre considérable de dossiers de chômage partiel... Ce ne sont que quelques exemples.

Sur les congés comme sur les primes, à l'occasion de l'[audioconférence Covid-19 avec Olivier Dussopt, le 14 avril](#), la CFDT a rappelé que la décision unilatérale de l'administration risque de diviser les agents en fonction de leur position administrative durant la période de confinement. Ce n'est jamais acceptable et encore moins dans la période. Rien ne pourra se construire sans un dialogue social abouti !

La CFDT a rappelé que la question des congés était soumise à négociation dans le secteur privé. Elle souhaite qu'il en soit de même dans la fonction publique.

Gestion des dossiers PAC en SEA

Pour la CFDT, le confinement va se prolonger jusqu'au 11 mai et de nombreux agents ne sont pas ou mal équipés pour être en capacité de télétravailler. Notamment en DDI, où le télétravail était moins développé qu'en administration centrale et en DRAAF, peu d'agents sont équipés en ordinateurs portables avec VPN. En outre, les Sidsic ont été moins souples que les services informatiques de proximité des DRAAF pour leur donner accès au VPN et accès à l'intranet de leur structure sans VPN... Que fait le MAA pour ses agents en DDI ?

Les agents font le maximum, souvent avec leur ordinateur personnel et sans VPN. Les dossiers sont traités au mieux, mais lors de la sortie du confinement les dossiers seront éparpillés, il faudra une organisation et du temps pour tout centraliser. Cette surcharge de travail va complexifier et retarder la finalisation des dossiers. Le ministère de l'Agriculture l'a-t-il anticipée ? A-t-il estimé les besoins en contractuels pour permettre aux SEA de boucler les dossiers pour le 15 juin ?

Alors que la clôture de l'instruction des dossiers est reportée au 15 juin, les agents sont inquiets pour le respect de la date pour le dépôt des pièces officielles justificatives, fixée au 15 mai. Quelle procédure pour traiter les pièces justificatives qui arriveront après le 15 mai ?

Pour les agents en DDT en charge des dossiers PAC, Philippe Mérillon rappelle que la télédéclaration a été ouverte le 1^{er} avril avec une échéance prolongée au 15 juin, mais il y a intérêt à traiter le maximum de dossiers d'ici le 15 mai pour garantir les échéances de paiement des aides.

Il souhaite éviter à tout prix les difficultés des années précédentes. La question des équipements

informatiques des agents est un vrai sujet. Si, en administration centrale, tout a été fait pour équiper au mieux les directions, il sait qu'il existe de grandes hétérogénéités en région. S'il y a peu de difficultés en DRAAF où les capacités en accès au VPN ont été augmentées, les difficultés sont parfaitement identifiées en DDT où les situations sont très inégales.

Dans le cadre de la synthèse demandée aux DRAAF cette semaine, il est précisément demandé de faire remonter les difficultés rencontrées pour les équipements informatiques et téléphoniques en DDT. Un échange avec son homologue du ministère de l'Intérieur a permis au secrétaire général adjoint de mettre sur la table cette problématique. Elle est actuellement examinée par la direction du numérique au ministère de l'Intérieur, dont dépendent les Sidsic. Il constate une très grande sensibilité du ministère de l'Intérieur concernant les aides PAC et la volonté d'apporter des réponses techniques pour faciliter le travail des agents sur ces dossiers.

Ce point est donc bien identifié, les problèmes sont recensés et des réponses devraient être apportées rapidement en lien avec le ministère de l'Intérieur.

La DGPE confirme qu'il y a bien quelques difficultés qui remontent par les DDT mais aussi par les chambres d'agriculture. Concernant le respect des délais, des réponses sont apportées dans une FAQ sur les politiques agricoles qui est publiée sur [l'intranet du ministère](#) [accès réservé, nécessite une authentification]. La DGPE est également attentive aux besoins en renfort qui seraient nécessaires dans les prochaines semaines dans le cadre de la PAC. Les DDT sont actuellement interrogées par les DRAAF.

La CFDT souhaite également souligner l'inquiétude des agents concernant la fin du PDR en 2020. Que vont devenir les agents en charge de ces dossiers ? Et, plus largement, les agents sont en attente d'information sur l'évolution des missions Feader. Plus aucune information depuis le mois de janvier... les discussions continuent-elles avec les régions ?

Philippe Mérillon dit comprendre l'inquiétude des agents mais indique que rien n'a avancé sur ce dossier depuis le début de l'année. Aucune discussion en cours entre le MAA et Régions de France durant cette période ; les urgences sont ailleurs. Il précise en outre qu'aucun transfert d'agents n'est envisagé avant le 1^{er} janvier 2022.

Situation dans les abattoirs

Philippe Mérillon admet que des problèmes subsistent ponctuellement malgré les courriers du

ministre aux fédérations d'abatteurs et aux préfets. La DGAL indique que des retours réguliers sont demandés aux SRAL sur les situations en abattoir. Des dispositions ont été prises dans plusieurs abattoirs, mais Philippe Mérillon admet que les mesures à prendre sont parfois difficiles à mettre en œuvre.

Questions RH

Concernant le passage en paye du Rifseep pour les corps des TSMA et IAE, le chef du SRH, Jean-Pascal Fayolle, annonce que le calendrier prévu est retardé, en juillet pour les TSMA et en août pour les IAE. Dans ces conditions, et pour la deuxième année consécutive, il n'y aura pas de campagne de modulation du CIA, ce qui signifie que le MAA devra déterminer le niveau de CIA qui sera versé aux agents. Ce montant de CIA n'est pas déterminé à ce stade, il dépendra des disponibilités budgétaires sur le titre II.

Il rappelle que pour les mobilités, il n'y aura pas de commission, les CAP et les CCP n'étant plus compétentes. Les possibilités d'évocation des cas d'agents portés par les organisations syndicales se feront après le 18 mai.

Concernant la possibilité d'assouplir les modalités de dons de jours de congés, Jean-Pascal Fayolle précise que ce sujet est en cours d'expertise par la DGAFP. Il en souligne la complexité pour la DGAFP, qui souhaite l'appliquer à l'ensemble des trois fonctions publiques, les conditions de cotisation liées aux jours de congé étant différentes d'une fonction publique à l'autre. Ces problèmes techniques d'ordre réglementaire n'ont pas permis pour le moment de trouver une solution commune... Il n'y a donc pas de consigne pour le moment.

CHSCT-M (8 avril 2020)

Dans le cadre du Covid-19 et de la situation exceptionnelle qui impacte fortement tous les agents du ministère de l'Agriculture, un premier CHSCT-M a été organisé en visioconférence et présidé par Patrick Soler. La CFDT était représentée par Martine Girard et Stéphanie Clarenc.

Merci aux agents qui travaillent !

En préambule, le président du CHSCT-M, Patrick Soler, a transmis ses remerciements aux agents

mobilisés qui assurent une présence sur leur lieu de travail en exploitation agricole, en animalerie, en poste frontalier (Sivep) et en abattoir, sans oublier tous les agents qui travaillent à distance (80 % des agents) et contribuent au bon fonctionnement du ministère de l'Agriculture. Ces nouvelles modalités de travail demandent une adaptation importante, notamment pour les enseignants qui assurent la continuité pédagogique. Les [ISST](#) sont également très mobilisés par les structures et les assistants de prévention afin de gérer cette situation. Le retour et le déconfinement sont des préoccupations importantes du ministère.

Un CHSCT-M toutes les 2 semaines ?

L'administration propose une réunion du CHSCT-M toutes les 3 semaines.

Au vu de l'évolution rapide de la situation, la CFDT demande une réunion toutes les 2 semaines pour que les problèmes et les risques encourus par les agents soient plus vite connus et traités.

Le président se dit prêt à prévoir des réunions plus régulières.

Vers une nouvelle ère du télétravail

Depuis le début du confinement, le télétravail s'est développé, jusqu'à concerner à ce jour 80 % des agents du MAA. Cette révolution s'est accompagnée de nombreuses adaptations tant sur le plan matériel qu'organisationnel.

Sur le plan matériel, les agents utilisent au maximum du matériel professionnel (ordinateur portable avec VPN). Dans certaines structures, il a été possible de transférer l'ordinateur fixe avec VPN au domicile de l'agent. Le cas échéant, l'agent utilise un matériel personnel.

Sur le plan organisationnel, des consignes ont été données sur l'organisation de l'activité. Ces consignes se traduisent par le maintien du lien et d'une communication à distance, prérequis indispensable. Il se trouve que certains agents se sont déjà retrouvés en souffrance du fait de l'isolement. À cet effet, des documents ont été diffusés par l'administration centrale :

- « Gardons le fil », lettre hebdomadaire envoyée par courriel à chaque agent ;
- la [FAQ RH](#), disponible sur l'intranet [*accès réservé, nécessite une authentification*] ;
- le [Guide du management en situation exceptionnelle](#), publié par le conseil régional Grand-Est ;
- le document de l'[Anact](#) sur le télétravail et les modalités à mettre en place ;
- la Newsletter hebdomadaire des abattoirs.

Parallèlement un guide des bonnes pratiques du télétravail est en cours d'élaboration. Le site Formco met également à disposition des formations à distance sur le télétravail.

Dans l'enseignement agricole, les préconisations spécifiques (continuité pédagogique, exploitations agricoles et vie de l'établissement...) ont été notifiées aux DRAAF. Le nouveau dispositif de continuité pédagogique est stabilisé. La question de la mise à disposition du matériel informatique se pose différemment selon les établissements. Certaines exploitations agricoles rencontrent des difficultés de personnel (malades) et de commercialisation des produits de l'exploitation.

Les points de vigilance sur le télétravail sont rappelés par les ISST. Dans la mesure du possible, l'espace de travail doit être distant dans la maison. Il est important d'adopter les bonnes postures, de faire des pauses actives courtes et fréquentes : se lever, marcher un peu, sortir sur le balcon, dans le jardin, promener le chien, prendre des nouvelles d'un proche... et enfin de se fixer des horaires de travail et de maintenir le droit à la déconnexion.

Dans une situation de confinement, les risques psychosociaux deviennent plus importants, du fait de l'isolement des agents et de conditions de travail dégradées (perturbations liées à l'environnement, matériel non adapté, connexion au réseau difficile ou impossible...). À cet effet, une cellule d'écoute a été mise en place par le MAA.

Pour la CFDT, la mise en œuvre du télétravail dans ce contexte inédit de confinement, avec à ce jour 80 % des agents en télétravail, est une réussite. Elle montre les capacités d'adaptation de l'ensemble des agents. La CFDT demande une souplesse importante sur le travail réalisé, en raison des conditions défavorables (isolement, environnement peu adapté, mise en œuvre de la continuité pédagogique pour les parents générant un surcroît de travail pour d'autres...). Le télétravail peut être une source de mal-être, en particulier pour les personnes fragiles et notamment les RQTH. Il est important d'accompagner ces agents et d'être à leur écoute.

Ouverture d'une cellule d'écoute

Le réseau des médecins de prévention et des assistants sociaux reste mobilisable pendant cette période et le dispositif des aides financières d'urgence fonctionne (voir la [FAQ RH](#), disponible sur l'intranet [accès réservé, nécessite une authentification]).

La cellule d'écoute psychologique a été mise en service le 8 avril 2020; elle sera ouverte jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est constituée de [psychologues de l'IAPR](#) qui répondent aux appels 7j/7 et

24h/24 au n° vert 0800 103 032. Elle est accessible à tous les agents dont le MAA est l'employeur (par conséquent aux agents des DDI), qu'ils soient en télétravail ou en présentiel, mais pas aux agents des établissements publics (Anses, Inao, FranceAgriMer, ASP, IFCE). Chaque agent a droit jusqu'à 4 entretiens. Cette cellule apporte un appui aux personnes qui peuvent vivre des circonstances de deuil, que ce soit dans l'environnement professionnel ou personnel.

La CFDT dénonce le fait que la cellule d'écoute ne couvre pas les agents des établissements publics. En effet, ils contribuent à gérer cette crise et, de ce fait, méritent le même soutien. La CFDT se mobilisera afin que les établissements publics soient intégrés dans le champ de cette cellule d'écoute.

Le travail en présentiel est l'exception

Le travail en présentiel doit constituer une exception. Des plans de continuité définissent pour une structure donnée les missions essentielles à poursuivre en présentiel durant cette période de confinement.

La CFDT constate que les missions essentielles sont parfois très différentes entre structures qui ont des missions équivalentes et demande une harmonisation.

Pour la DGAL, les missions essentielles sont, notamment, les inspections en abattoir, les inspections import (Sivep) et la certification export. Dans l'enseignement agricole, ce sont les exploitations agricoles et les animaleries qui constituent l'essentiel des missions à réaliser en présentiel. Enfin certaines fonctions administratives ne peuvent être dématérialisées et sont effectuées en présentiel.

La priorité, c'est le respect des mesures barrières

Dans le cadre de l'exercice des missions en présentiel, le respect des mesures barrières est primordial : lavage des mains, distanciation...

Pour le lavage des mains, il est préférable d'utiliser de l'eau et du savon. Toutefois, sur le terrain, ce n'est pas toujours réalisable. Le lavage s'opère alors avec du gel hydro-alcoolique mais tous les gels ne se valent pas en terme d'efficacité. Les recommandations sont d'utiliser des gels avec 80 % d'alcool et qui ne contiennent pas du triclosan ou du triclocarban, qui sont des perturbateurs endocriniens.

Concernant les mesures de distanciation, certaines structures mettent en place des processus pour faciliter le respect de ces mesures barrières : les équipes sont constituées de façon à ne pas se croiser, les arrivées sont échelonnées, des plaques de plexiglas sont installées, la communication non-verbale et la communication dos à dos sont développées, les portes sont maintenues ouvertes pour favoriser le renouvellement de l'air...

On a déjà constaté que ces mesures barrière ne sont pas respectées dans certains abattoirs et postes frontaliers. Pour les abattoirs, l'importance de la mise en place des gestes barrière, même si ça doit engendrer une diminution de la cadence de la chaîne d'abattage, a été rappelée. Pour les postes frontaliers, un rappel sera également nécessaire.

Le port de masques : avantages et inconvénients

En complément des mesure barrières, le gouvernement réfléchit à doter les services de l'État de masques alternatifs (masques en tissu fabriqués en France). Les agents du programme 206 ont été recensés et la liste a été transmise au ministère de l'Intérieur. Le sujet est en cours d'instruction. Il est toutefois demandé aux abatteurs qui équipent leurs salariés de masques, d'équiper également les agents de l'État, le MAA ne disposant pas de masques en quantité suffisante à ce stade.

Les ISST rappellent toutefois que les masques ne constituent pas une mesure barrière. Les mesures barrières, complétées par la diminution des communications verbales, permet de réduire le risque à sa source. Les masques peuvent effectivement contribuer à limiter le risque lorsque les mesures barrières, en particulier la distanciation, ne sont pas respectées. Toutefois, ils ne seront efficaces que s'ils sont correctement mis en place et si la procédure de retrait est respectée. Par ailleurs, dans les abattoirs, ils auront une durée maximale d'utilisation réduite, du fait d'un taux d'humidité important qui les satureront rapidement. De plus, le port du masque peut avoir pour conséquence un relâchement des mesures barrières, l'agent se sentant à tort mieux protégé.

La CFDT fait remarquer que dans les postes frontaliers, les douaniers, agents du ministère des Finances, portent des masques alors que les agents du MAA n'en portent pas. Cette situation est mal vécue par les agents, d'autant que les mesures barrières ne sont parfois pas respectées par les transitaires. Pour la CFDT, le port du masque, utilisé dans de bonnes conditions, doit être considéré comme une mesure barrière supplémentaire qui renforce celles déjà préconisées.

La CFDT considère que les masques ne doivent pas concerner seulement le programme 206, mais tous les agents qui travaillent en présentiel et qui sont susceptibles de se retrouver dans des situations où les mesures barrières ne sont pas respectées (ou difficilement respectées) : transports en commun, travail en équipe...

Suppléances

La réalisation des missions en présentiel soulève également la question des suppléances. Pour ce faire, plusieurs pistes sont explorées.

• Réduire le travail en présentiel

Pour les postes frontaliers, un règlement de l'Union européenne permet une flexibilité des contrôles tout en maintenant une qualité sanitaire satisfaisante, par une simplification du contrôle documentaire. À cela s'ajoute la possibilité de déployer des contrôles documentaires à distance réalisés par d'autres sites ; l'Union européenne est prête à accompagner la France pour paramétrer l'outil Traces en ce sens. Des mesures de dématérialisation du contrôle documentaire sont déjà mises en place afin de permettre le télétravail et de réduire le travail en présentiel. Enfin, une réduction de fréquence des contrôles physiques peut être pratiquée sur certaines filières végétales, identifiées comme étant à risques réduits.

• Mobilisation d'agents

Pour les abattoirs, une organisation des suppléances entre abattoirs est en cours d'élaboration. Les SRAL font un point hebdomadaire sur la continuité de l'activité dans les abattoirs. Afin d'organiser les suppléances en abattoir, les agents qui se portent volontaires pourront être formés avec des modules en ligne (4 diaporamas). À cela s'ajoute un accompagnement de l'agent par un agent expérimenté.

En Sivep, une mallette pédagogique est également disponible au cas où il faudrait faire appel à des agents qui ne sont pas affectés au Sivep pour réaliser les contrôles physiques.

Nécessité d'avoir des protocoles de nettoyage (parties communes, voiture de service, ...)

La CFDT fait remarquer que, dans certaines structures, la prestation de ménage a été réduite en raison de l'absence d'une large majorité d'agents dans les parties communes. Or, les agents qui exercent un travail en présentiel dans ces parties communes doivent pouvoir exercer leur activité dans des locaux correctement nettoyés, en particulier en cette période. Pour la CFDT, il est important de veiller à mettre en œuvre un protocole de nettoyage rigoureux et harmonisé entre les structures. Ce protocole doit ensuite être appliqué de façon complète dès lors que des agents, même en nombre réduit, travaillent dans les locaux.

De même, dans le cas de matériel commun comme les véhicules de service, une procédure d'utilisation et de nettoyage doit être définie et appliquée.

De manière générale, en travail présentiel, une attention particulière est à apporter au travail isolé et aux situations susceptibles de générer des accidents du travail, comme le travail en hauteur dans les exploitations agricoles et le travail avec des machines dangereuses.

La CFDT est à votre écoute. Elle reste mobilisée pour alerter l'administration sur toute situation à risques.

[Mon travail à distance, j'en parle !](#)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT](#).]

Dans la période actuelle de confinement liée à la crise du Covid-19, le télétravail est devenu, qu'on le veuille ou non, une forme d'organisation du travail impérative, du moins pour ceux dont le métier ou le poste le permet.

Certes, certains travailleurs, en nombre croissant d'ailleurs, pratiquaient déjà le télétravail. Mais il s'agissait, majoritairement, d'une situation volontairement choisie et par ailleurs limitée à un ou deux jours par semaine. Désormais, pour eux comme pour les novices en la matière (pour qui la découverte a été totale, immédiate, voire brutale), le télétravail occupe la totalité de leur amplitude hebdomadaire de travail.

En tout état de cause, le télétravail est vécu diversement dans la période, ne serait-ce parce qu'il est effectué dans des situations où la distinction avec la sphère privée se confond fortement avec la sphère professionnelle, notamment lorsque l'on garde ses enfants. Il peut être entaché par divers aléas techniques (manque de place disponible, difficulté à organiser un espace de travail, limitation d'accès aux réseaux, problèmes matériels ou de conformité...) ou relationnels (relations hiérarchiques inhabituelles ou altérées, difficultés de communication...).

Dans ce contexte, la CFDT s'associe au projet « [Mon travail à distance, j'en parle !](#) », déployée sur la plateforme développée par [Res publica](#), cabinet conseil spécialisé dans l'organisation des processus

de dialogue dans les collectivités locales et les entreprises.

Cette plateforme va permettre de témoigner du vécu des télétravailleurs et d'engager des débats sur la manière dont son entreprise ou son administration organise le télétravail, dont chacun aménage son travail au quotidien et ce que cette période va changer dans notre regard sur le télétravail.

La CFDT a fait du travail un sujet central de son action revendicative depuis plusieurs années. En relayant cette initiative et en encourageant chacun à [répondre au questionnaire et à enrichir les débats en ligne](#), nous participons à tirer les enseignements sur le télétravail en cette période particulière et à porter ainsi un nouveau regard sur le travail lui-même.

CTM informel Covid-19, présidé par le ministre (7 avril 2020)

[Article mis à jour le 15 avril 2020.]

Une nouvelle réunion informelle du comité technique ministériel (CTM) consacrée au Covid-19 s'est tenue en visioconférence le 7 avril 2020, sous la présidence de Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Gisèle Bauland et Jacques Moinard.

La CFDT regrette l'absence de la secrétaire générale et du secrétaire général adjoint, ainsi que de la directrice générale de la DGPE ou d'un de ses représentants. Notons que la nouvelle directrice de cabinet, Béatrice Fréconon, était présente, avec un peu de retard en raison d'une visioconférence avec Matignon.

En introduction, le ministre souhaite que le confinement, qui commence à porter ses fruits, se passe le mieux possible pour tous les agents et adresse ses vœux de santé à tous. Il remercie les organisations syndicales pour leur soutien à l'ensemble des agents. Il fait plusieurs constats, 3 semaines après les décisions de confinement prises par le gouvernement :

- la chaîne alimentaire et l'éducation des élèves sont assurées grâce aux agents du ministère.
- notre ministère est bien en place et la chaîne alimentaire a réussi à se maintenir, permettant d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble de nos concitoyens. Le ministère de l'Agriculture y contribue chaque jour en cherchant des solutions pour garantir la sécurité sanitaire avec la mobilisation des agents du MAA ;
- avec plus de 90 % des agents confinés, le ministère de l'Agriculture est exemplaire et réussit quand même à garantir le service aux concitoyens, mission essentielle. Le ministre salue également et tout particulièrement l'enseignement agricole, qui a réussi en peu de temps à organiser la continuité pédagogique avec le souci des apprenants. Il salue également les cliniques vétérinaires engagées dans la lutte contre le Covid-19 ;
- le dialogue social n'a pas cessé depuis la mise en place du confinement, bien au contraire... mais s'est normalement focalisé sur la gestion de crise.

Pour lui, cette réunion est l'occasion d'écouter les représentants des personnels, qui constituent le maillon essentiel pour alerter et faire remonter les informations du terrain. Il souligne qu'à tous les échelons du ministère, dans toutes les directions, en administration centrale comme dans les services déconcentrés, ce dialogue est essentiel pour garder un lien social avec tous les agents du MAA et mener un dialogue approfondi sur cette situation de crise.

C'est aussi la raison qui a conduit le ministère à organiser une réunion au format CTM toutes les semaines, qu'il suit via les comptes rendus qui lui remontent. Un CHSCT ministériel est également programmé pour le mercredi 8 avril.

Les organisations syndicales font toutefois remarquer que la convocation du CHSCT ministériel était demandée depuis le début de la crise et qu'il arrive un peu tard.

Le ministre précise qu'il a demandé aux DRAAF et au DAAF, avec lesquelles il est régulièrement en visioconférence, de tenir des échanges réguliers avec leurs instances (CT et CHSCT).

Il insiste sur la nécessité de transparence vis-à-vis des agents et l'importance d'une action cohérente entre les ministères. L'interministérialité n'a jamais été aussi importante qu'en cette période.

Il rappelle qu'une première édition de [la FAQ RH a été mise en ligne](#) [accès réservé, nécessite une authentification] vendredi dernier sur l'intranet et sera enrichie et actualisée autant que nécessaire. Elle tient compte des questions remontées par les organisations syndicales notamment.

Concernant le ressenti des agents, il dit être attentif aux conséquences liées au nouveau mode de

travail qui s'est mis en place pour les agents comme pour l'encadrement, notamment l'isolement induit par le confinement, qui complique le travail.

Il a demandé aux cadres de maintenir un lien social régulier avec les agents sous leur responsabilité. Il faut tenir compte du fait que le télétravail ne peut pas être conduit comme un travail en présentiel. Un [guide de bonnes pratiques](#) de la région Grand-Est a d'ailleurs été largement diffusé et un nouvel outil de communication, « Gardons le Fil », a été mis en place, avec un premier numéro la semaine dernière (le n° 2 devrait paraître dans les prochains jours). Il doit permettre de garantir un lien entre toutes les communautés de travail du MAA.

Il annonce également que, suite à la demande des organisations syndicales, **une cellule d'écoute nationale sera mise en place dès le 8 avril**, via un n° vert gratuit, 24/24 et 7/7, pour que les agents puissent bénéficier d'un soutien psychologique à tout moment. La situation de confinement augmente les problèmes de violence conjugale notamment ; le numéro vert va pouvoir y répondre. L'information sera diffusée aux agents du MAA.

*[Mise à jour du 9 avril : le numéro vert est le **0800 10 30 32**. Ce service d'écoute et de conseil, anonyme et confidentiel, est assuré par des psychologues cliniciens de l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR). [Plus d'informations sur l'intranet du ministère.](#)]*

*[Mise à jour du 15 avril : l'IFCE a mis en place son propre n° vert au **0800 870 715** pour ses agents. [Plus d'informations sur l'intranet de l'IFCE.](#)]*

Les demandes des organisations syndicales

Après cette introduction, l'ensemble des organisations syndicales ont souhaité alerter le ministre, au travers de la lecture d'une [déclaration liminaire commune](#), sur l'importance de réunir en urgence les CHSCT dans l'ensemble des structures et de leur communiquer les plans de continuité d'activité (PCA) ; sur l'importance du port du masque, notamment dans les abattoirs et Sivep, et sur les dispositions prises par le ministère pour équiper ses agents ; sur la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des agents travaillant en abattoir, avec une application stricte des directives de la DGAL pour l'inspection en abattoir ; sur la demande de garanties sur les droits des agents du MAA, avec le principe d'aucun préjudice lié au Covid-19 (maintien des contrats en SEA, SSP et CFA-CFPPA ainsi que dans l'enseignement supérieur, suspension des licenciements...). Sans oublier la demande expresse des organisations syndicales d'être associées, dans le cadre du comité technique ministériel et des CHSCT, à la préparation du déconfinement.

Les réponses du ministre

Sur ces différents points soulevés, le ministre rappelle que le dialogue avec les organisations

syndicales doit être le plus franc possible. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. En effet, à ce stade, nous sommes toujours en situation de crise et cela va encore durer. Il faut veiller à ce que la situation que nous vivons actuellement se passe bien avant d'envisager le déconfinement. Quoi qu'il en soit, les mesures de sortie du confinement seront définies au niveau de la cellule interministérielle ; le ministre ne peut donc, pour le moment, présager des règles qui seront arrêtées. Même s'il est trop tôt pour aborder ce sujet, il affirme que les organisations syndicales seront, le temps venu, associés à cette étape cruciale.

Concernant la réunion des CHSCT dans les différentes structures, des consignes ont été données. S'il y a des structures où ces réunions n'ont toujours pas eu lieu, il faut le signaler au secrétariat général ou au cabinet.

Concernant les masques, il considère que c'est un sujet qui dépasse largement le cadre du ministère de l'Agriculture. Attention à son utilisation, qui ne doit pas conduire à lever la vigilance sur les mesures barrières. Pour l'instant, il y a toujours une tension sur la disponibilité des masques et ils sont toujours réservés en priorité aux personnels soignants. Ce sujet est évoqué tous les jours en cellule de crise interministérielle par la directrice de cabinet. Cependant la disponibilité de ces masques est une question de jours ; ils sont en train d'arriver en plus grand nombre et seront donnés aux agents dans chaque ministère, mais avec des priorités (notamment pour les missions de contrôle en abattoir et en Sivep). Le MAA travaille pour que les agents des services soient dotés de masques ; il a transmis ses besoins à la cellule interministérielle, mais n'a actuellement pas de visibilité sur le calendrier de livraison. C'est le ministère de l'Intérieur qui est en charge de cette gestion.

Concernant la situation dans les abattoirs, le ministre dit avoir adressé un courrier le 6 avril à l'ensemble des entreprises et aux préfets, afin d'assurer le même niveau de protection au sein des communautés de travail, agents de l'État et employés de l'entreprise. Aucune différence ne sera tolérée. Le respect des mesures barrières doit être garanti même si cela nécessite de modifier l'organisation et les cadences d'abattage. La sécurité des agents est la priorité du ministère.

Un guide a d'ailleurs été produit avec le ministère du Travail pour rappeler toutes les bonnes pratiques. D'après le ministre, les fédérations d'abatteurs partagent cet objectif. Il importe de s'assurer du strict respect de ces dispositifs de protection. Quelques sites qui ne respectaient pas ces consignes se sont vu signifier de remédier à ces dysfonctionnements. Le ministre dit rester très vigilant.

Dans ce contexte de crise, le ministre annonce que les agents contractuels (CDD) bénéficieront de mesures spécifiques, quelle que soit la catégorie des agents :

— suspension des licenciements en cours jusqu'à la fin de la période de confinement ;

- les contrats de droit public établis par les services du ministère et qui devaient se terminer fin avril seront, sur demande des agents concernés, prolongés d'un mois ;
- les agents dont les contrats se terminaient fin mars et qui rencontreraient des difficultés en termes de ressources pourront bénéficier, si nécessaire, d'une aide d'urgence ;
- pour les agents contractuels sur budget, il sera procédé à un recensement précis des situations afin d'examiner la possibilité de les maintenir en lien avec leur établissement.

Selon Didier Guillaume, le ministère fait le maximum pour pallier les situations précaires.

Après ces réponses à la déclaration intersyndicale, le ministre a proposé un tour de table (évidemment virtuel). À cette occasion, la CFDT est intervenue sur différents sujets en complément des points déjà soulevés dans le cadre de la déclaration commune.

Pour la CFDT, la sécurité des agents est, comme pour toutes les organisations syndicales et comme le ministre l'a rappelé, la priorité numéro 1 en cette période de pandémie.

En ces temps particulièrement difficiles et anxiogènes pour tous, avec des personnels qui doivent faire face à des conditions de travail souvent compliquées, outre les personnels exposés qui doivent maintenir les activités essentielles, il en est de moins visibles mais tout aussi essentiels pour la sauvegarde de l'économie de notre pays, quand la crise s'achèvera — nous l'espérons, le plus rapidement possible.

La CFDT pense notamment aux personnels de l'ASP, établissement public qui met en place des politiques gouvernementales pour le compte de différents ministères. De nombreux agents de l'ASP ont été réquisitionnés afin de réaliser, en lien avec les Direccte, l'accompagnement des entreprises dans leur inscription sur le site déclaratif des demandes sur l'activité partielle, et ce jusqu'au paiement. Les agents ont dû intégrer très rapidement des sujets nouveaux pour eux, avec un minimum de formation en audioconférence dans l'urgence pour répondre à des questions complexes de la part des entrepreneurs. Les agents dans cette situation ont montré une grande adaptabilité avec une rapide montée en compétence, mais avec beaucoup de stress dans des conditions d'isolement liées au confinement.

Récemment, la ministre du Travail a tenu à saluer l'engagement des agents des directions régionales de l'ASP venues en renfort des agents des Direccte, indispensable à la survie des entreprises françaises.

Le ministre souligne que l'engagement des agents est très important, notamment dans le cadre de redéploiement des services avec des agents qui ont su s'adapter. Le ministère réalise des missions essentielles dans cette période de crise grâce à des fonctionnaires très mobiles. Il souhaite à cette occasion les saluer et saura se rappeler de ces agents, comme ceux de l'ASP à qui on demande beaucoup et qui en font beaucoup. Le travail des agents de l'ASP est très important pour la continuité de notre économie.

Au sein des services du ministère, il y a évidemment les personnels en abattoirs qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière ; toutes les organisations syndicales vous ont alerté sur ces situations très souvent inacceptables. Mais il y a également les agents des SEA, en charge de l'instruction des dossiers PAC, qui ont subi des conditions de travail particulièrement difficiles ces dernières années et qui vont être à nouveau confrontés à des montagnes de dossiers à rattraper dès la sortie du confinement, travail sous la pression du monde agricole qui aura besoin de ces aides, de façon encore plus urgente dans ce contexte. Quelles mesures envisagez-vous pour ces missions et, notamment en termes de moyens humains, comment vont être gérés les CDD déjà en poste ou qui devaient être recrutés au cours du mois d'avril ? Envisagez-vous des recrutements supplémentaires pour aider les services à faire face à l'engorgement inévitable des dossiers et des contrôles ?

Le ministre ne sait pas comment les SEA pourront répondre au surcroît de travail prévisible dans les SEA, et n'a pas malheureusement pas, à ce stade, de réponse sur les moyens supplémentaires qui seront nécessaires.

La CFDT a déjà alerté la secrétaire générale du MAA sur ces questions il y a 15 jours et elle espère que le ministère répondra rapidement... C'est maintenant qu'il faut réfléchir à la sortie du confinement et élaborer un plan de gestion des retards qui s'accumulent et de leur traitement en évitant le stress, à nouveau !

Le président de la République l'a dit, et cela semble évident pour beaucoup de nos concitoyens : le monde d'après cette crise devra être différent. Les services de l'État ont un rôle évidemment essentiel à jouer pour impulser de nouvelles orientations... avec un service public qui a démontré, s'il en était besoin, son rôle déterminant pour la société. Concernant la feuille de route du MAA, la difficulté pour le ministère est de bien identifier les changements à apporter et/ou les missions à renforcer.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, Inao, IFCE, Infoma, Irstea, CNPF

Or, une crainte partagée est que, sous prétexte de relance de l'économie après cette crise inédite, les règles environnementales et sociales soient aveuglément assouplies ! Pour exemple, le plan Biodiversité pour inciter à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers reste indispensable pour garantir un monde vivable. Il ne doit pas être sacrifié au motif de « ne pas contrarier la relance » ! L'État, et le ministère de l'Agriculture en particulier, doivent profiter du temps du confinement pour s'interroger sur la nature des futurs soutiens à l'économie de demain et les lignes rouges à ne pas franchir, et commencer une concertation large. Il y a des agents qui ne sont pas mobilisés par les sujets de crises en cours et peuvent donc y travailler : aménagement foncier, Ecophyto, agroécologie doivent faire l'objet d'une nouvelle dynamique appuyée par une nouvelle PAC en cours de négociation au niveau européen...

En outre, parmi les dispositifs installés dans l'urgence pour maintenir l'alimentation des Français en produits agricoles de proximité, il y a évidemment une opportunité pour que le ministère de l'Agriculture reprenne la main pour aller encore plus loin que ce qui est déjà prévu par la loi Egalim...

Pour le ministre, ces sujets sont évidemment très importants. Il reconnaît qu'effectivement, en France, c'est très souvent quand il y a des crises que l'on bouge vraiment. Il réaffirme l'importance de mener les réflexions sur Ecophyto, l'agroécologie, l'alimentation de proximité, les circuits courts et le bio... Cette crise-là, dit-il, nous rappelle l'importance de ces enjeux.

Le ministère était en train de mettre en place un plan « Protéine » pour essayer d'obtenir une autonomie protéique. Les bateaux actuellement bloqués au milieu de l'Atlantique, plein de tourteaux de soja OGM pour nos animaux, démontrent que l'autonomie protéique est indispensable, tout comme la relocalisation de l'agriculture, l'approvisionnement de la chaîne alimentaire pour les grandes métropoles... Pour Didier Guillaume, tous ces sujets feront partie des thèmes auxquels le ministère doit s'atteler, c'est indispensable !

CTM informel Covid-19 (1 avril 2020)

Ce comité technique ministériel (CTM), entièrement consacré à la crise sanitaire du Covid-19, s'est réuni de façon informelle, en visioconférence, le 1^{er} avril 2020.

Il était présidé par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'Agriculture.

La CFDT était représentée par Gisèle Bauland et Jacques Moinard.

La première réunion du CTM dans cette configuration informelle, mercredi dernier, avait permis à l'administration de recueillir toutes les questions et observations des organisations syndicales, alimentées par les remontées des agents du ministère en période de confinement. Cette deuxième réunion d'échange était consacrée à la validation des premières réponses du ministère. Ces réponses seront consignées dans une foire aux questions (FAQ) spécifique, qui devrait être diffusée ce vendredi 3 avril à l'ensemble des agents [*elle a finalement été mise en ligne sur l'[intranet du MAA](#)*].

Outre les très nombreuses questions qu'elle a adressées au secrétariat général, la CFDT a insisté sur l'urgence de diffuser cette FAQ même si elle est incomplète (certaines réponses étant en effet en attente d'arbitrage interministériel), étant entendu que des mises à jour seront faites régulièrement.

En introduction, Philippe Mérillon a annoncé une réunion avec le ministre Didier Guillaume, dans cette même configuration, mardi 7 avril 2020 à 11 h, la tenue d'un CTEA jeudi 2 avril, ainsi qu'un CHSCT-M en visioconférence le mercredi 8 avril à 14 h.

Il a ensuite fait le point sur la situation des agents du ministère, confinés ou présents sur leur poste de travail pour assurer la continuité des missions essentielles. À ce jour, 90 % des effectifs du ministère se trouvent en situation de confinement, dont 84% en télétravail. La mise en place du télétravail a été plus lente en Outre-mer avec 75% des agents en télétravail en DAAF dans les DOM.

Actuellement, 10% des missions du MAA restent assurées en présentiel (sécurité sanitaire et exploitations des lycées agricoles, principalement) ; la même proportion est enregistrée en DDI.

Les personnels du ministère sont bien évidemment touchés par l'épidémie. À ce jour, 32 agents sont concernés, dont 9 en administration centrale ; 150 autres cas sont suspectés.

Une enquête est également menée par le ministère de l'Intérieur sur les effectifs en DDI, mais sans distinguer le ministère de rattachement des agents. À ce jour, 124 cas diagnostiqués ont été recensés, dont approximativement un quart concerne des agents du MAA.

Les chiffres ont doublé par rapport à la semaine dernière !

Il y a eu malheureusement un décès dû au Covid-19 parmi les agents de l'IFCE.

La situation à la DAAF Guadeloupe est préoccupante. Le directeur, le secrétaire général et un chef de service sont suspectés d'être contaminés et donc confinés. Le fonctionnement est plus compliqué.

Philippe Mérillon signale la publication d'une lettre d'information pour garder le lien : « Gardons le fil », dont la fréquence sera au minimum hebdomadaire. Le n°1 a été adressé à tous les agents du MAA mardi 31 mars.

La CFDT, qui avait regretté le retard du ministère en matière de communication suite à l'annonce du confinement, a salué cette initiative. Elle a également apprécié que, à l'instar de ce qu'avait fait le MTES, l'accès à l'intranet soit désormais permis aux agents confinés qui n'ont pas de liaison sécurisée par VPN, via [un lien](#) qui a été envoyé par courriel à tous les agents lundi 30 mars.

Pour la CFDT, cette FAQ en cours de préparation, dans sa première version incomplète et présentée lors de cette réunion, doit être le document de référence pour l'ensemble du MAA. Il faut non seulement que les agents y trouvent les réponses précises aux questions qu'ils se posent en matière de RH, mais également qu'elle offre des liens vers toutes les autres FAQ produites par le ministère... comme celle de la DGAL par exemple. Elle pourra également intégrer des liens utiles pour faciliter les conditions de vie, en travail distant notamment. Il est important que les instructions et décisions contenues dans cette FAQ soient appliquées de manière homogène dans toutes les structures.

La CFDT demande également qu'une FAQ soit mise en ligne pour les nombreuses questions qui se posent concernant les outils de communication disponibles, avec les modalités et conditions de leur utilisation. Par exemple, la présente visioconférence a été mise en place avec l'application Zoom®, alors qu'en DRAAF les agents ont reçu des instructions pour ne pas utiliser cette application. Un message clair doit être adressé à tous les agents.

Philippe Mérillon convient que cette FAQ du MAA doit avoir une forte visibilité. Il annonce qu'elle pourra regrouper des liens vers d'autres documents utiles. Le secrétariat général réfléchit également à donner un caractère plus officiel à cette FAQ, afin que les informations qui y seront données valent instruction aux services.

Après les interventions des différentes organisations syndicales sur les situations particulièrement difficiles, voire inadmissibles quand il s'agit du non respect des règles de protection, tout particulièrement en abattoirs, le secrétaire général rappelle que la sécurité sanitaire des agents est la priorité du ministère.

Philippe Mérillon affirme que les problèmes concernant les abattoirs sont parfaitement identifiés ; le ministère fait le maximum pour garantir la sécurité de tous ses agents. Un texte est d'ailleurs en cours de préparation pour une mise en demeure des abattoirs qui ne prennent pas les dispositions nécessaires à la protection des agents. Ce texte devrait sortir très rapidement. Concernant l'activité des abattoirs, certains enregistrent une baisse, mais d'autres une hausse, ce qui entraîne des problématiques de surcharge de travail liée au manque de personnel. Une vigilance particulière est portée dans les régions Bretagne, Normandie et Occitanie.

Concernant les déclarations PAC qui démarrent aujourd'hui, les dépôts seront possibles jusqu'au 15 juin sans pénalité. Les instructions ministérielles sont attendues très prochainement.

Enfin, Jean-Pascale Fayolle, chef du SRH, indique que, concernant le report des concours, une analyse globale est en cours pour avoir une vue d'ensemble avant de prendre une décision pour les reprogrammations. À ce stade, seul le report pour le [concours interne d'attaché](#) a été décidé, en raison de la période d'inscription qui tombait durant la période de confinement. Il sera reprogrammé à la fin du second semestre, à une date pour l'instant indéterminée.

En ce qui concerne le [Rifseep des TSMA et des IAE](#), la bascule sera encore retardée, vraisemblablement de plusieurs mois. Il n'y aura pas de campagne de modulation du CIA si la bascule intervient après le mois de juin. La CAP des IAE est, elle, reportée au 19 mai 2020.

Concernant le cycle de mobilité en cours, Jean-Pascal Fayolle indique qu'il n'était pas possible pour le MAA de reculer les inscriptions au-delà du 17 avril 2020, sous peine de repousser les dates de prise de poste et d'entraîner des complications pour les agents.

Philippe Mérillon fait également un point sur le dialogue social dans les régions et dans les établissements publics. Le ministère ne note aucun problème particulier à ce stade ; il souhaite toutefois que les instances continuent à être régulièrement réunies en audio ou en visioconférence.

La CFDT indique qu'elle sera attentive au maintien d'un dialogue social dans toutes les structures en cette période de confinement. Elle en profite pour alerter le secrétaire général adjoint sur le manque de dialogue avec les organisations syndicales au sein de l'Inao.

Philippe Mérillon indique qu'il va contacter la directrice de l'Inao dans les meilleurs délais pour faire le point sur la situation.

Travail à distance en situation exceptionnelle : un guide pratique

Le [*Guide du management à distance en situation exceptionnelle*](#), rédigé (en 48 h !) par la direction générale de la région Grand-Est, est né d'une interrogation sur les bonnes pratiques de (télé)travail à mettre en place dans la situation exceptionnelle que connaît le pays.

Son objectif : fournir très rapidement aux encadrants — mais aussi aux agents — des réponses pratiques pour travailler à distance dans une situation de crise, en s'appuyant sur le recensement préalable des pratiques existantes dans le public comme dans le privé, en France comme à l'étranger. « *Confinement, télétravail, gestion de la distance, nécessité de coordination accrue sont nos enjeux d'aujourd'hui et nous vous proposons d'essayer d'y répondre collectivement en échangeant sur vos bonnes pratiques, astuces, idées* », indiquent les auteurs dans l'introduction.

Ce guide est structuré en 4 courts chapitres à la mise en page aérée. Si les deux premiers sont clairement orientés « management » (« *Le management et la communication en situation exceptionnelle* », « *Le management à distance dans le cadre du télétravail* »), le 3^e délivre « *Les techniques pour un télétravail efficace pour les collaborateurs* ». Enfin, le 4^e chapitre concerne le retour d'expérience, qui viendra enrichir la réflexion et améliorer les réponses à apporter.

Preuve qu'il comble un manque, ce guide « *inspirant* » connaît une diffusion fulgurante, comme l'indique la fiche que lui consacre le site [fonction-publique](#).

> **En lien avec ce sujet**

• [Coronavirus : quels enjeux de conditions de travail ?](#)

Priorités en matière de conditions de travail, actions du réseau Anact-Aract, conseils pour l'action... Richard Abadie, directeur général de l'Anact, revient sur la crise sanitaire actuelle (Anact, 24 mars 2020).

• [Coronavirus : comment favoriser la continuité du dialogue social ?](#)

Évaluation et prévention du risque de contagion, mise en place du télétravail dans l'urgence, réponses à donner aux droits d'alerte, attention à porter aux salariés les plus fragiles, impacts économiques de cette crise... les questions auxquelles doit répondre l'employeur en s'appuyant sur les instances représentatives du personnel (Anact, 24 mars 2020).

Le Guide du management à distance en situation exceptionnelle :

[guide_manager_teletravail_externe_region_Grand_Est](#)

CHSCT des DDI spécial Covid-19 (18 mars 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Compte tenu des circonstances, le CHSCT des DDI s'est réuni en conférence téléphonique le 18 mars 2020, sous la présidence de Serge Duval, directeur des services administratifs et financiers (DSAF), pour évoquer la situation dans les services. La CFDT était représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP29), Emmanuel Biseau (DDTM 30) et Eric Tavernier (DDT 77).

Après lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales, Serge Duval récapitule les différentes étapes de la crise sanitaire ayant abouti à la situation actuelle.

Suite aux consignes gouvernementales, nous sommes aujourd'hui au stade 3, ce qui se traduit par une restriction des activités professionnelles en présentiel. Les différentes structures interministérielles ont mis en place localement leurs plans de continuité d'activité (PCA). L'ensemble des agents non affectés à la réalisation de missions prioritaires sont positionnés en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA), selon les cas, durant la période de confinement. Il en va de même pour les agents qui doivent garder leurs enfants suite à la fermeture des structures éducatives. Quant aux personnes identifiées comme fragiles, elles sont placées en télétravail quand leurs missions le permettent, sinon en ASA ; une liste de pathologies définit les personnes vulnérables sur le site www.gouvernement.fr (elle est également disponible dans [ce document de la DGAFP](#)).

Seules les personnes atteintes du Covid-19 ou d'autres pathologies seront en arrêt de travail. Le jour de carence s'appliquera aux personnes atteintes du Covid-19, comme pour toute autre maladie. **La CFDT demande la neutralisation de ce jour de carence.** [Mise à jour du 23 mars 2020 : [le jour de carence est suspendu pendant l'état d'urgence sanitaire.](#)]

Les RTT sont acquises par les agents travaillant plus de 35 h par semaine. Les règles actuelles dans la fonction publique font qu'un agent en ASA peut voir son nombre de RTT diminuer, à hauteur d'un jour pour 11 jours d'ASA.

Les consignes sanitaires et les gestes barrières sont appliqués, le gel hydro-alcoolique est à prioriser quand il n'y a pas d'accès à de l'eau et au savon. Les masques sont prioritairement distribués au personnel médical. Les gants sont à éviter autant que faire se peut, car une mauvaise utilisation de ces derniers est davantage une source de contamination qu'autre chose.

Les conséquences sur le calendrier des réformes en cours ne sont pas connues, notamment sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Toutefois, la crise sanitaire en cours va entraîner un bouleversement dans le calendrier actuel des réformes, sur lequel - à ce jour - aucune visibilité n'est possible. La CFDT, comme les autres organisations syndicales, a demandé un [report de la réforme OTE de 6 mois](#), soit janvier 2021. Cette demande est en attente de réponse du Premier ministre.

Selon les informations remontées par les DDI, à ce jour les PCA sont en application et les agents sont en ASA ou en télétravail. Une [circulaire du ministère de l'Intérieur du 17 mars 2020](#) a été diffusée aujourd'hui ; elle reprend les missions jugées essentielles afin d'assurer la continuité du service public dans les différentes DDI, et devant être réalisées en présentiel ou en télétravail si les conditions le permettent. Tous les agents affectés à des missions non essentielles sont automatiquement placés en télétravail ou en ASA, selon les situations personnelles de chacun. Certaines missions non essentielles peuvent être abandonnées. Les agents en ASA peuvent toujours

être sollicités pour des besoins ponctuels de services, sur leurs missions propres. Les agents en télétravail peuvent être sollicités sur d'autres missions de service public, par solidarité. Les directeurs peuvent toujours solliciter les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et les acteurs de prévention pour toute interrogation. Un rappel est fait sur le rôle central du bureau de la coordination de l'animation et de la modernisation des services (BCAM), interlocuteur privilégié pour la remontée de difficultés rencontrées.

Christine Flamant (direction de la modernisation et de l'administration territoriale, DMAT) déclare avoir été en contact avec les DDI pour l'envoi de documents essentiels à la préparation et à la gestion de la crise ; de plus, une FAQ est actuellement accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La diffusion de l'instruction PCA du ministère de l'Intérieur a été tardive mais faite en concertation avec les différents ministères.

Les ministères de l'Agriculture (MAA) et de la Transition écologique et solidaire (MTES) ont tenu dernièrement des CHSCT exceptionnels, tandis que les préfets ont demandé aux directeurs des différentes DDI de mettre en œuvre leur PCA. Les DDCSPP ont été destinataires de fiches spécifiques relatives à l'accueil de mineurs et de personnes migrantes durant la crise sanitaire. L'achat de gel hydro-alcoolique a été fait par l'ensemble des DDI.

Plusieurs médecins sont intervenus durant le CHSCT pour rappeler les consignes à suivre et faire un bref point sur l'épidémie. Actuellement il n'y a pas de vaccin. Le confinement de 14 jours devrait permettre l'atténuation de la propagation. 80 % des personnes infectées développeront une forme mineure de la maladie et les 20% restants développeront une forme plus grave. Le but du confinement actuel est de limiter la proportion du virus, de limiter l'impact de l'épidémie, notamment en évitant toute saturation des services de santé. Il existe aujourd'hui des critères établis pour déterminer les personnes malades même sans effectuer de test.

Le Dr Josse, médecin de prévention des ministères sociaux, déclare que les masques ne protègent pas les personnes en bonne santé, car ils servent à éviter la projection de gouttelettes liées à la toux et aux éternuements des personnes infectées. Les gants ne sont pas non plus recommandés car ils représentent un risque de contamination du fait de leur changement pas assez fréquent. Les seuls outils de réduction des risques véritablement efficaces sont le lavage régulier et fréquent des mains au savon et à l'eau ou au gel hydro-alcoolique, ainsi que le respect de la distance minimum d'un mètre entre les personnes.

Les plans de travail, les différentes surfaces, les téléphones, les ordinateurs et le matériel de bureau peuvent être contaminants pendant quelques heures après leur manipulation par un agent infecté. La maladie dure 14 jours et actuellement il y a peu de risques de recontamination.

Le Dr Foulon rappelle qu'il n'y a pas de transmission aérienne ; elle se fait uniquement par la salive (gouttelettes portées au visage par les mains) et par contact. Il réaffirme que les masques et les gants s'avèrent peu utiles, car mal utilisés le plus souvent, notamment via une fréquence de changement trop faible. Seul le lavage des mains au savon ou au gel sont efficaces.

Anne Brosseau (ministère de l'Intérieur) rappelle que les coordonnées des médecins de prévention vont être mises en ligne sur le site intranet du ministère de l'Intérieur.

Le Dr Josse informe qu'un soutien est apporté aux agents en difficulté et que la relation est maintenue, qu'ils soient en ASA ou en télétravail, en cas de difficultés ou pour leur permettre simplement de s'exprimer.

Interventions, constats et demandes des différentes organisations syndicales

- mesure locale de protection des agents, surtout pour les agents en contact avec le public ;
- cellule de veille lors du retour au travail pour permettre l'expression des agents ;
- attestation de déplacement journalière alors que des attestations existent en version permanente ;
- manque de matériel pour le télétravail, notamment ordinateurs portables, clés USB ;
- manque de matériel de protection des agents sur site, notamment masques et gel hydro-alcoolique ;
- en télétravail, les agents n'ont pas accès à l'intranet avec leur matériel personnel ;
- signalement d'instances CHSCT qui ne se sont pas tenues ;
- signalement de recensement des agents en ASA pour potentiellement envisager une diminution de prime ;
- besoin d'avenants aux contrats de nettoyage des sociétés chargées des surfaces, claviers, téléphones... ;
- jour de carence, hésitation à s'arrêter en maladie car difficultés financières.

La CFDT a alerté sur la transmission trop tardive de l'instruction PCA du ministère de l'Intérieur : les PCA des DDI sont déjà activés quand ils existent et les activités essentielles des DDI n'ont pas été identifiées selon les mêmes critères dans cette nouvelle instruction. De plus, il semble que la direction du numérique (Dinum) ait signalé qu'il y aurait un risque de saturation de la bande passante ; elle aurait envoyé un courriel aux agents, la semaine dernière, avec des consignes d'utilisation et d'adaptation individuelles... que beaucoup d'agents n'ont pas reçu. Enfin, des attestations médicales du médecin traitant sont réclamées aux agents vulnérables alors même que le médecin de prévention en a déjà fourni une.

Serge Duval estime que les informations étaient claires et diffusées correctement. Il se rend compte que des services n'avaient pas réfléchi aux incidences de cette crise et ne l'avaient pas suffisamment anticipée. Pourtant, la procédure était basée sur celle du H1N1 et donc déjà connue depuis 10 ans.

Des directives ont été données sur le renforcement de l'hygiène des locaux.

Le jour de carence et la diminution proratisée des RTT (si un agent est positionné en arrêt maladie ou en ASA) restent fondés actuellement sur les règles en vigueur. Si une évolution devait advenir, les nouvelles règles seraient appliquées par les services RH. Aucune consigne liant agent positionné en ASA et réduction de prime n'a été donnée ; si des cas sont portés à la connaissance des organisations syndicales, il faudra faire remonter ces dernières au CHSCT et au BCAM.

Le principe général est un télétravail de 1, 2 ou 3 jours au maximum par semaine selon le décret (et davantage pour les personnes en situation de maladie, ou les femmes enceintes). Actuellement, la quasi totalité des agents en DDI sont en télétravail suite aux mesures de confinement, créant des conditions de travail dégradées. Tous les services informatiques sont sur le pont pour équiper les agents en fonction des disponibilités, mais il n'est pas envisagé ni envisageable de doter chaque agent de matériel informatique d'État durant la période de confinement. Des difficultés de réseau sont rencontrées suite à la saturation des réseaux informatiques.

Des bilans devront être tirés sur les PCA et les retours d'expérience durant la crise. Si l'instruction du ministère de l'Intérieur est en contradiction avec les PCA ayant cours au sein des DDI, il conviendra à ces dernières de contacter le ministère de l'Intérieur pour mettre leur PCA aux normes.

Les informations et consignes du gouvernement ont été mises à disposition du grand public via les différents médias existants ; et donc également des agents des DDI, notamment le n° vert **0800 130 000** Information Coronavirus. Les agents doivent donc garder le contact avec leur hiérarchie et la communauté de travail. Si les attestations de déplacement pour raison de service n'ont pas encore été remises aux agents qui en ont besoin, il convient à ces derniers de prendre rapidement contact avec leur hiérarchie.

Pierre Clavel, inspecteur santé et sécurité au travail, signale que les ISST peuvent être mobilisés lors des CHSCT en visioconférence ou en audioconférence. Une prévention particulière est à apporter pour les agents utilisant des véhicules sans avoir accès à de l'eau et à du savon. Le gel hydro-alcoolique est priorisé dans ce cas.

Christine Flamant signale que des avenants aux marchés de nettoyage pourront très bientôt être réalisés pour des nettoyages particuliers, ou pour la décontamination des véhicules. Un recensement

par la Dinum aura lieu pour identifier des difficultés informatiques liées à une éventuelle saturation de la bande passante due au flux plus important de télétravailleurs.

Serge Duval préconise de privilégier les audioconférences, moins consommatrices de bande passante que les visioconférences. Il rappelle que, pour les agents identifiés comme fragiles, une attestation médicale est suffisante, qu'elle vienne de la médecine de prévention locale, ministérielle ou du médecin traitant. Enfin, la manipulation du courrier ne fait pas l'objet d'une directive nationale, et reste un sujet à traiter en interne au niveau local.

Les organisations syndicales demandent qu'un rappel soit fait sur la nécessité de consulter les représentants du personnel pour le PCA (y compris lors de sa mise en place), de consulter le CHSCT et de maintenir le dialogue social.

N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants Cfdt au CHSCT des DDI.

[La CFDT Fonctions publiques demande au Premier ministre de reporter la réforme de l'OTE](#)

[Article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Dans la situation inédite vécue par le pays, et dans l'urgence où se trouvent les agents des services de l'État, l'UFFA-Cfdt demande au Premier ministre de reporter « *d'au moins six mois* » la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), et notamment la partie consacrée à la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC) aux DDI et aux préfectures.

Une copie de ce courrier a également été envoyée au secrétaire général du gouvernement et au secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

[33 2020 premier ministre report OTE](#)

Covid-19 : réunion du lundi 16 mars avec Olivier Dussopt (communiqué CFDT Fonctions publiques)

[Article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Ce lundi matin 16 mars, le secrétaire d'État Olivier Dussopt a présidé une réunion avec les représentants des organisations syndicales de la Fonction publique et des employeurs publics.

Les informations écrites seront diffusées aux partenaires sociaux. La CFDT Fonctions publiques [les mettra en ligne au fur et à mesure de leur réception](#).

Dès maintenant, on peut dire qu'aucune des demandes de la CFDT [*document ci-dessous*] n'a reçu de réponse défavorable. Toutefois, nous déplorons que les employeurs ne soient pas destinataires de directives fermes. Les latitudes laissées aux employeurs peuvent s'entendre quand elles permettent réactivité et adaptabilité mais ne sont pas acceptables si elles induisent une différence de traitement entre agents.

[covid19_declaration_cfdt_du_16_mars_2020](#)

[La conférence de presse d'Olivier Dussopt](#).

Covid-19 : réunion avec le ministre de

L'Agriculture (13 mars 2020)

Le ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, a convié les organisations syndicales à une réunion de travail sur le Covid-19, vendredi 13 mars 2020. La CFDT était représentée par Stéphanie Clarenc.

Intervention de Didier Guillaume

Les mesures prises par le président de la République peuvent s'installer dans la durée et vont s'intensifier au fil des jours.

Le ministre souligne tout d'abord le grand professionnalisme des agents. Il veut assurer une continuité du dialogue social et souhaite faire des points réguliers sur les mesures à prendre.

Il faut limiter les déplacements et utiliser les moyens les plus adéquats au regard de la situation (visioconférence, courriel, conférence téléphonique...). Des réunions en présentiel seront à prévoir selon les cas et il faut agir de façon souple pour être efficace.

Il distingue 2 niveaux d'action :

– le collectif

Chaque geste individuel a une conséquence sur le collectif. Il faut faire en sorte que les services de santé ne soient pas engorgés et ne se retrouvent pas en situation d'avoir à choisir entre plusieurs malades. Il est impératif de relayer les mesures barrières.

Le télétravail sera de mise dans toutes les structures pour avoir le moins de monde possible dans les transports en commun, mais le pays ne peut pas s'arrêter.

– la fermeture des établissements scolaires

Tous les établissements d'enseignement seront fermés mais il y a des exploitations agricoles, des programmes de recherche... et il faut assurer une continuité de service en concertation avec la communauté de travail. Le plan de continuité n'est pas encore finalisé mais tout le monde y travaille.

La fermeture des établissements scolaires sera maintenue autant que nécessaire, en fonction des éléments scientifiques délivrés par les différents spécialistes.

Les organisations syndicales seront les relais des questions des agents. Il y a une solidarité à mettre

en place. La [foire aux questions](#) (FAQ) répond déjà à certaines questions [*intranet, accès réservé nécessitant une authentification*]. Il y a beaucoup d'irrationalité et il faut remettre de la rationalité.

Fil rouge : Qu'est-ce qui est vraiment indispensable ? Tout ce qui peut attendre doit être reporté.

En cas de réunion en présentiel : les mesures barrières peuvent-elles être appliquées ? Si c'est négatif, la réunion ne peut se tenir.

Il faudra également trouver un bon équilibre entre l'esprit civique et la continuité de service pour éviter les réquisitions.

Le ministre souhaite également que les réunions et groupes de travail de la semaine prochaine, voire de la suivante, soient annulées afin de permettre aux uns et aux autres de s'organiser face à cette situation exceptionnelle. Le ministre souhaite organiser un CHSCT-M dans les deux semaines et le CTM du 30 mars devrait être maintenu. La possibilité de réunir simultanément ces deux instances est actuellement étudiée. Des informations plus précises seront données prochainement.

Intervention de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint

Le ministère de l'Agriculture doit faire face à cette situation exceptionnelle qui comprend des enjeux alimentaires, économiques et d'enseignement. À ce titre, le ministère participe aux cellules de crise et à la cellule de continuité économique organisées en interministériel.

Au niveau ministériel, une cellule de suivi a été mise en place avec les directeurs d'administration centrale, des DRAAF et de l'enseignement agricole. Une réunion hebdomadaire permet de faire le point et de diffuser la FAQ régulièrement mise à jour, et ce, en cohérence avec l'Éducation nationale pour ce qui concerne l'enseignement.

Un travail sur les risques encourus par les agents est en cours, avec la formalisation de fiches réflexes et des réflexions sur l'organisation du travail : horaires décalés, télétravail, problématiques des rassemblements, déplacements... Ces mesures seront régulièrement mises à jour et diffusées.

Il faut trouver des solutions pour un dialogue fluide et répondre aux préoccupations.

Des précisions sont encore à construire pour définir les mesures de continuité. Sur le volet sanitaire, il y aura enquête en cas de suspicion de Covid-19. Si un agent présente les symptômes, le protocole doit être suivi en fonction de la doctrine sanitaire du moment. Il faut assurer un suivi de la doctrine sanitaire indiquée par le ministère de la Santé. On ne demandera pas spontanément un confinement. Les agents qui ont des fragilités peuvent aller voir leur médecin traitant afin d'identifier les mesures

à mettre en œuvre ; le ministère respectera ses consignes. Le MAA n'a pas encore connaissance des personnes à risques. Une liste sera précisée prochainement ; les femmes enceintes feront partie de la liste.

Pour les agents qui n'ont pas de solution de garde, le télétravail s'appliquera si leurs missions sont télétravaillables. Si les missions ne sont pas télétravaillables, les agents ont droit à 14 jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA). Il va y avoir une montée en puissance du télétravail, permise notamment par l'acquisition progressive d'ordinateurs portables.

Pour le ménage et l'entretien, il est important de veiller à disposer de personnes informées des mesures supplémentaires : nettoyage des poignées de portes, utilisation des bons produits... C'est en cours de mise au point.

Pour les jours de carence et les congés maladie donnant lieu à demi-traitement, la DGAFP travaille pour définir un cadre juridique permettant de ne pas maintenir ces mesures dans le contexte actuel du coronavirus.

Les concours administratifs et les formations préparatoires à ces concours seront maintenus avec une gestion du risque et la mise en place de mesures barrières. Mais il faudra porter attention aux personnes vulnérables qui ne pourraient pas passer les concours.

Intervention de Philippe Vinçon, directeur général de l'enseignement et de la recherche

Sur les sujets liés à l'enseignement, le ministère de l'Agriculture s'aligne sur l'Éducation nationale. Un dialogue social approfondi a été fait en CNEA. À ce jour, 20 établissements sont déjà fermés. Lundi, c'est 800 établissements qui ferment.

L'enseignement présentiel n'est plus assuré, mais les autres missions d'enseignement continuent avec la mise en place d'une continuité pédagogique. Les stages en entreprise (apprentissage et autres) sont maintenus ; ils seront soumis aux conditions de travail et mesures prises par l'entreprise (chômage partiel...).

La continuité pédagogique est assurée avec les outils numériques. À l'heure actuelle, 44 classes virtuelles ont déjà été mises en place et on peut monter jusqu'à 10 000 classes. Il faudra gérer la montée en puissance des équipes nécessaires ; la DGER sera sans doute amenée à utiliser les fonctionnalités offertes par le CNED. Une *hotline* existe également pour aider au déploiement de ces dispositifs. Le sujet des zones blanches en connexion internet a été pris en compte et des solutions doivent être trouvées dans un avenir proche. Les instances seront réunies afin de diffuser les informations sur ce sujet. Les enseignements à distance sont gratuits.

Pour l'enseignement supérieur, la réflexion est en cours. Les centres vétérinaires seront naturellement maintenus ; mais la question se pose du recours ou non aux étudiants pour la continuité de l'activité. De même, la tenue du concours commun d'agronomie n'est pas tranchée.

Les journées portes ouvertes doivent être reportées.

Comme pour les concours administratifs, les concours et examens de l'enseignement technique et supérieur seront maintenus avec une gestion du risque et la mise en place de mesures barrières.

Les CFA sont concernés par la fermeture dès lundi, mais les emplois seront maintenus.

Il faudra réduire l'activité des internats, comme celle de la restauration, mais ils ne seront pas fermés. En effet, certains étudiants ont des parents à l'étranger et ils doivent continuer à être pris en charge.